

AVIS A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES DE
UBS (IRL) ETF PLC – MSCI EUROPE ESG UNIVERSAL LOW CARBON SELECT UCITS ETF
et
UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
(collectivement, les « Actionnaires »)

6 novembre 2023

Cher Actionnaire,

Vous êtes porteurs de parts du fonds UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « Compartiment absorbé ») et/ou UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « Compartiment absorbant »)

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?
--

UBS (Irl) ETF Plc (la « **Société** ») a décidé de fusionner UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « **Compartiment absorbé** ») avec UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « **Compartiment absorbant** »). Il est proposé que, sous réserve de votre approbation, la Fusion soit réalisée conformément à la Réglementation sur les OPCVM et qu'elle ait lieu le 15 décembre 2023 (la « **date d'effet** »). La Réglementation sur les OPCVM exige que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant rédigent des conditions communes sur la fusion proposée (les « **Conditions de la Fusion** »), qui sont approuvées par les Administrateurs.

Le Gestionnaire d'investissement a informé le Conseil que, compte tenu du potentiel de croissance limité du Compartiment absorbé, il est de plus en plus difficile d'assurer sa viabilité économique. Après mûre réflexion, le Conseil, en concertation avec le Gestionnaire d'investissement, a identifié le Compartiment absorbant comme le compartiment le plus approprié de la Société qui, tout en présentant des objectifs et des politiques d'investissement globalement similaires à ceux du Compartiment absorbé, améliorera la valeur et l'efficacité opérationnelle et réduira progressivement le ratio des dépenses totales du Compartiment absorbé, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Etant donné que les Compartiments absorbé et absorbant font partie de la même entité, à savoir la Société, ils bénéficient des services du même Gestionnaire d'investissement, du même Dépositaire et du même Agent administratif, ce qui garantit un processus de fusion à faible risque et une continuité de services importante pour les investisseurs sous-jacents.

Si elle est approuvée par les Actionnaires, la Fusion aura pour conséquence que les Actionnaires détiendront directement de Nouvelles actions du Compartiment absorbant. Le Conseil estime que la fusion du Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant sert au mieux les intérêts à long terme des Actionnaires.

Les revenus réels et estimés (le cas échéant) du Compartiment absorbé pouvant être alloués aux Actions existantes leur seront attribués et seront reflétés dans leur valeur nette d'inventaire, de sorte qu'aucun revenu ne sera transféré lors de la mise en œuvre de la Fusion.

Conformément aux conditions de la Fusion, les Actionnaires recevront de Nouvelles actions d'une valeur équivalente à celle des Actions existantes qu'ils détiennent à la Date d'effet.

La valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé à la Date d'effet sera calculée conformément aux dispositions du Prospectus et des Documents constitutifs. Les actifs du Compartiment absorbé seront évalués selon la même méthode que ceux du Compartiment absorbant. La négociation des Actions existantes se poursuivra jusqu'à la Dernière heure de négociation.

Le rapport d'échange utilisé pour calculer le nombre de Nouvelles actions du Compartiment absorbant qu'un Actionnaire recevra sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'Actions existantes concernée du Compartiment absorbé par rapport à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant, telle que calculée à l'Heure à la Date d'effet (le « **Rapport d'échange** »).

Le Rapport d'échange sera ensuite appliqué au nombre d'actions détenues par chaque Actionnaire du Compartiment absorbé afin de calculer le nombre de Nouvelles actions du Compartiment absorbant qu'il doit recevoir.

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbé et celle du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de la participation d'un Actionnaire restera inchangée, cet Actionnaire pourra recevoir un nombre de Nouvelles actions différent du nombre d'Actions existantes qu'il détenait auparavant.

L'ISR du Compartiment absorbé est de 4 et celui du Compartiment absorbant de 5. Les catégories d'ISR doivent être considérées comme un barème approximatif, dans lequel 7 correspond au risque le plus élevé et 1 au risque le plus faible (rendement plus faible mais risque plus faible également).

Quand cette opération interviendra-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 15 décembre 2023.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 06/12/2023 au 15/12/2023. La dernière valeur liquidative Compartiment absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 06/12/2023.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 06/12/2023.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque:



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Il est important que les Actionnaires vérifient le traitement fiscal qui leur est applicable, étant donné qu'il peut changer à la suite de la Fusion, et qu'ils prennent soin d'obtenir des conseils fiscaux appropriés en ce qui concerne la Fusion.

Quelles sont les principales différences entre le Compartiment absorbé dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur Compartiments absorbant ?

Voici les principales différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

La Fusion entraînera les changements suivants pour les actionnaires du Compartiment absorbé :

Principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

	Avant	Après
	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
Généralités		
Profil de l'investisseur type	Convient aux investisseurs particuliers et professionnels ou aux contreparties éligibles (en vertu de MiFID II) cherchant à réaliser un rendement sur un horizon d'investissement à long terme qui souhaitent intégrer les facteurs ESG dans leur processus d'investissement en s'exposant à la performance boursière d'entreprises européennes et qui sont prêts à accepter les risques associés à ce type d'investissement. Compte tenu de la structure et de la composition de l'Indice, la volatilité du Compartiment, qui peut varier à tout moment, devrait se situer dans une fourchette comprise entre « moyenne » et « élevée ».	Convient aux investisseurs particuliers et professionnels ou aux contreparties éligibles (en vertu de MiFID II) cherchant à réaliser un rendement sur un horizon d'investissement à long terme qui souhaitent intégrer les facteurs ESG dans leur processus d'investissement en s'exposant à la performance boursière d'entreprises de l'UEM et qui sont prêts à accepter les risques associés à ce type d'investissement. Compte tenu de la structure et de la composition de l'Indice, la volatilité du Compartiment, qui peut varier à tout moment, devrait se situer dans une fourchette comprise entre « moyenne » et « élevée ».
Objectifs et politiques d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).	L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'Indice MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).
Indicateur de référence	MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return)	MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).
Politique d'investissement	La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer aussi fidèlement que possible la performance de l'indice MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (ou tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'indice MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) et qui serait considéré par les Administrateurs comme un indice approprié aux fins de la réplication par le Compartiment), conformément au Prospectus (ci-après l'« Indice »), tout en s'efforçant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice. Si les Administrateurs décident, à tout moment,	La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer aussi fidèlement que possible la performance de l'indice MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (ou tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'indice MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) et qui serait considéré par les Administrateurs comme un indice approprié aux fins de la réplication par le Compartiment), conformément au Prospectus (ci-après l'« Indice »), tout en s'efforçant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et

	Avant	Après
	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
	<p>que le Compartiment doit répliquer un autre indice, ils seront tenus d'obtenir l'approbation des Actionnaires et de mettre en œuvre cette décision conformément aux exigences définies par la Banque centrale. Le présent Supplément devra dès lors être actualisé en conséquence.</p> <p>Le Compartiment utilisera des techniques de réplification parmi celles décrites ci-après afin de minimiser autant que possible l'écart de performance entre les rendements de l'Indice et le rendement du Compartiment, après déduction des Frais et Dépenses. Pour toute information sur les difficultés liées à la réplification d'indices, merci de consulter la rubrique « Risque lié à la réplification d'indices » de la section « Informations sur les risques » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment est géré de façon passive. En répliquant l'Indice, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.</p> <p>Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans une annexe au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).</p> <p>Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Gestionnaire, agissant pour le compte du Compartiment, investira, à l'aide de la Stratégie de réplification, essentiellement dans les titres de l'Indice sur la base de pondérations proches de celles de l'Indice et sous réserve des restrictions d'investissement définies dans le Prospectus. Ces titres (qui peuvent inclure des certificats de titres en dépôt) seront cotés et/ou négociés sur les bourses de valeurs et marchés indiqués à l'Annexe II du Prospectus. Cette stratégie consiste à investir dans tous les titres qui composent l'Indice, sur la base de pondérations proches de celles de l'indice, de sorte que le portefeuille du Compartiment reflète de manière assez fidèle la composition de l'Indice. Il existe également des versions de l'Indice en devises (uniquement de pays développés), libellées dans d'autres devises que l'euro, notamment en USD, EUR, GBP, CHF, SGD, CAD et JPY, et couvertes contre le risque de change (individuellement, une « Version en devise couverte »). Ces Versions en devises couvertes visent à limiter les gains ou pertes résultant de l'exposition de change</p>	<p>l'Indice.</p> <p>Si les Administrateurs décident, à tout moment, que le Compartiment doit répliquer un autre indice, ils seront tenus d'obtenir l'approbation des Actionnaires et de mettre en œuvre cette décision conformément aux exigences définies par la Banque centrale. Le présent Supplément devra dès lors être actualisé en conséquence.</p> <p>Le Compartiment utilisera des techniques de réplification parmi celles décrites ci-après afin de minimiser autant que possible l'écart de performance entre les rendements de l'Indice et le rendement du Compartiment, après déduction des Frais et Dépenses. Pour toute information sur les difficultés liées à la réplification d'indices, merci de consulter la rubrique « Risque lié à la réplification d'indices » de la section « Informations sur les risques » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment est géré de façon passive. En répliquant l'Indice, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.</p> <p>Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans une annexe au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).</p> <p>Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Gestionnaire, agissant pour le compte du Compartiment, investira, à l'aide de la Stratégie de réplification, essentiellement dans les titres de l'Indice sur la base de pondérations proches de celles de l'Indice et sous réserve des restrictions d'investissement définies dans le Prospectus. Ces titres (qui peuvent inclure des certificats de titres en dépôt) seront cotés et/ou négociés sur les bourses de valeurs et marchés indiqués à l'Annexe II du Prospectus. Cette stratégie consiste à investir dans tous les titres qui composent l'Indice, sur la base de pondérations proches de celles de l'indice, de sorte que le portefeuille du Compartiment reflète de manière assez fidèle la composition de l'Indice. Il existe également des versions de l'Indice en devises (uniquement de pays développés), libellées dans d'autres devises que l'euro, notamment en USD, GBP, CHF,</p>

	Avant	Après
	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
	<p>liée à la détention d'actifs libellés en euro dans une autre devise que l'euro. Pour ce faire, les Versions en devises couvertes recourent à des contrats de change à terme de gré à gré à un mois renouvelables. Conformément à la méthodologie des Versions en devises couvertes, le Compartiment peut également utiliser des contrats de change à terme de gré à gré renouvelables pour limiter les gains ou pertes résultant de l'exposition de change liée à la détention d'actifs libellés en euro dans une autre devise que l'euro. Les Actionnaires sont priés de noter que les informations concernant les Versions en devises couvertes ne sont données qu'à titre indicatif, afin d'expliquer comment le Compartiment entend se couvrir contre le risque de change. Des informations complémentaires sur la Stratégie de réplication sont disponibles à la section « Objectifs, politique et stratégie d'investissement » du Prospectus.</p> <p>Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, lequel consiste à répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment peut détenir des valeurs qui ne font pas partie de l'Indice, y compris, par exemple, des titres dont il est prévu qu'ils intègrent l'Indice sous peu ou ayant fait l'objet d'une annonce en ce sens. Le cas échéant, il ne peut être garanti qu'une notation ESG sera appliquée à ces titres. Dans la mesure où cette pratique vise exclusivement à mieux répliquer l'Indice, le Compartiment peut investir dans des titres n'appartenant pas à l'Indice si le Gestionnaire considère qu'ils offrent un rendement similaire à celui de certains titres entrant dans la composition de l'Indice. Si les limites d'investissement du Compartiment sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle des Administrateurs, ou du fait de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment se doit de remédier à cette situation en priorité dans le cadre de ses opérations de vente, en prenant dûment en considération les intérêts des Actionnaires. Tel qu'indiqué ci-avant, le Compartiment utilise la Stratégie de réplication. Par conséquent, tout investissement dans le Compartiment doit être considéré comme offrant une exposition directe à l'Indice. Des informations sur la tracking error et l'écart de performance du Compartiment sont disponibles à la Section « Précision de suivi » du Prospectus.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment ne suit</p>	<p>SGD, CAD et JPY, et couvertes contre le risque de change (individuellement, une « Version en devise couverte »). Ces Versions en devises couvertes visent à limiter les gains ou pertes résultant de l'exposition de change liée à la détention d'actifs libellés en euro dans une autre devise que l'euro. Pour ce faire, les Versions en devises couvertes recourent à des contrats de change à terme de gré à gré à un mois renouvelables. Conformément à la méthodologie des Versions en devises couvertes, le Compartiment peut également utiliser des contrats de change à terme de gré à gré renouvelables pour limiter les gains ou pertes résultant de l'exposition de change liée à la détention d'actifs libellés en euro dans une autre devise que l'euro. Les Actionnaires sont priés de noter que les informations concernant les Versions en devises couvertes ne sont données qu'à titre indicatif, afin d'expliquer comment le Compartiment entend se couvrir contre le risque de change. Des informations complémentaires sur la Stratégie de réplication sont disponibles à la section « Objectifs, politique et stratégie d'investissement » du Prospectus.</p> <p>Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, lequel consiste à répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment peut détenir des valeurs qui ne font pas partie de l'Indice, y compris, par exemple, des titres dont il est prévu qu'ils intègrent l'Indice sous peu ou ayant fait l'objet d'une annonce en ce sens. Le cas échéant, il ne peut être garanti qu'une notation ESG sera appliquée à ces titres. Dans la mesure où cette pratique vise exclusivement à mieux répliquer l'Indice, le Compartiment peut investir dans des titres n'appartenant pas à l'Indice si le Gestionnaire considère qu'ils offrent un rendement similaire à celui de certains titres entrant dans la composition de l'Indice. Si les limites d'investissement du Compartiment sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle des Administrateurs, ou du fait de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment se doit de remédier à cette situation en priorité dans le cadre de ses opérations de vente, en prenant dûment en considération les intérêts des Actionnaires. Tel qu'indiqué ci-avant, le Compartiment utilise la Stratégie de réplication. Par conséquent, tout</p>


	Avant	Après
	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
	<p>pas de stratégie de réplification indicielle synthétique, il n'existe pas de risque de contrepartie. Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposées au risque de contrepartie, tel que décrit plus en détail à la section « Risque de contrepartie » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment (de même que l'Indice) ne prend que des positions longues, si bien que l'intégralité de ses actifs nets sera investie en positions longues.</p> <p>Le Compartiment se réserve le droit, aux fins de la gestion efficace de portefeuille, dès lors que la Déclaration de RMP de la Société de gestion en fait état (le cas échéant) et dans le respect des conditions et restrictions définies par la Banque centrale, d'utiliser des instruments financiers dérivés (« IFD »), en ce compris des contrats de change à terme de gré à gré, des swaps de change, des warrants, des contrats à terme standardisés sur indices et des contrats à terme standardisés sur actions. La gestion efficace de portefeuille désigne le fait de prendre des décisions d'investissement reposant sur des transactions conclues aux fins de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants : la réduction des risques, la réduction des coûts ; ou la réalisation de plus-values ou de revenu par le Compartiment avec un niveau de risque acceptable, en prenant en compte le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification définies dans les Règles de la Banque centrale. Les IFD peuvent notamment être utilisés aux fins de minimiser l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice concerné, c.-à-d. le risque de voir le rendement du Compartiment s'écarter de celui de l'Indice. Quand bien même les IFD impliquent nécessairement un effet de levier, le but premier des IFD est de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice et, quand bien même le Compartiment aura recours à un effet de levier du fait de ses investissements dans des IFD (calculé selon l'approche par les engagements énoncée dans la section « Gestion des risques » ci-dessous), ledit effet de levier ne dépassera à aucun moment 100% de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment, sous réserve des restrictions relatives à l'utilisation d'IFD définies dans le Prospectus et dans la Réglementation sur les</p>	<p>investissement dans le Compartiment doit être considéré comme offrant une exposition directe à l'Indice. Des informations sur la tracking error et l'écart de performance du Compartiment sont disponibles à la Section « Précision de suivi » du Prospectus.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment ne suit pas de stratégie de réplification indicielle synthétique, il n'existe pas de risque de contrepartie. Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposées au risque de contrepartie, tel que décrit plus en détail à la section « Risque de contrepartie » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment (de même que l'Indice) ne prend que des positions longues, si bien que l'intégralité de ses actifs nets sera investie en positions longues.</p> <p>Le Compartiment se réserve le droit, aux fins de la gestion efficace de portefeuille, dès lors que la Déclaration de RMP de la Société de gestion en fait état (le cas échéant) et dans le respect des conditions et restrictions définies par la Banque centrale, d'utiliser des instruments financiers dérivés (« IFD »), en ce compris des contrats de change à terme de gré à gré, des swaps de change, des warrants, des contrats à terme standardisés sur indices et des contrats à terme standardisés sur actions. La gestion efficace de portefeuille désigne le fait de prendre des décisions d'investissement reposant sur des transactions conclues aux fins de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants : la réduction des risques, la réduction des coûts ; ou la réalisation de plus-values ou de revenu par le Compartiment avec un niveau de risque acceptable, en prenant en compte le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification définies dans les Règles de la Banque centrale. Les IFD peuvent notamment être utilisés aux fins de minimiser l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice concerné, c.-à-d. le risque de voir le rendement du Compartiment s'écarter de celui de l'Indice. Quand bien même les IFD impliquent nécessairement un effet de levier, le but premier des IFD est de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice et, quand bien même le Compartiment aura recours à un effet de levier du fait de ses investissements dans des IFD (calculé selon</p>

	Avant	Après
	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
	<p>OPCVM, peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés pour s'exposer ou réduire son exposition à plusieurs titres de l'Indice ou pour atténuer certains risques inhérents à certaines transactions. Les contrats à terme standardisés sont des accords portant sur l'achat ou la vente d'un montant défini d'actions, d'obligations ou de devises à une date ultérieure fixée au préalable. Les contrats à terme standardisés sont des instruments négociés en bourse et leur négociation est soumise aux règles définies par les bourses sur lesquelles ils sont négociés.</p> <p>Le Compartiment est autorisé à investir dans des titres de participation (« P-Notes ») ou des warrants dans des circonstances exceptionnelles, afin de s'exposer à des marchés soumis à des restrictions, tels que l'Inde. Lorsque l'Indice contient des sociétés indiennes, il n'est pas toujours possible, pour le Compartiment, d'acheter directement les actions de ces émetteurs en raison de restrictions de marché. Les « P-Notes » peuvent également entrer dans la composition de l'Indice. Habituellement, les « P-Notes » sont utilisés par des investisseurs institutionnels agréés sur les marchés soumis à restrictions qui les émettent pour les investisseurs étrangers. Les « P-Notes » ne sont généralement pas notés et sont conçus pour générer une performance directement liée à celle d'une action ou d'un panier d'actions. Ils se présentent la plupart du temps sous la forme de titres de créance dont l'émetteur convient de procurer une performance correspondant à celle des actions sous-jacentes. Les actions sont achetées par les courtiers qui émettent des « P-Notes » représentant un titre de propriété sur les actions sous-jacentes. Les éventuels dividendes et plus-values issus de la détention des actions sous-jacentes sont restitués aux investisseurs. Ces titres ne constituent pas des IFD, bien qu'ils reproduisent les flux d'un swap. Les « P-Notes » dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir ne peuvent pas intégrer d'effet de levier ni d'instruments dérivés.</p> <p>La Société de gestion a adopté une déclaration relative à son processus de gestion des risques (« Déclaration de RMP ») concernant l'utilisation d'IFD, qui lui permet de calculer de manière précise, de contrôler et de gérer les divers risques liés à l'utilisation d'IFD. Le cas</p>	<p>l'approche par les engagements énoncée dans la section « Gestion des risques » ci-dessous), ledit effet de levier ne dépassera à aucun moment 100% de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment, sous réserve des restrictions relatives à l'utilisation d'IFD définies dans le Prospectus et dans la Réglementation sur les OPCVM, peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés pour s'exposer ou réduire son exposition à plusieurs titres de l'Indice ou pour atténuer certains risques inhérents à certaines transactions. Les contrats à terme standardisés sont des accords portant sur l'achat ou la vente d'un montant défini d'actions, d'obligations ou de devises à une date ultérieure fixée au préalable. Les contrats à terme standardisés sont des instruments négociés en bourse et leur négociation est soumise aux règles définies par les bourses sur lesquelles ils sont négociés.</p> <p>Le Compartiment est autorisé à investir dans des titres de participation (« P-Notes ») ou des warrants dans des circonstances exceptionnelles, afin de s'exposer à des marchés soumis à des restrictions, tels que l'Inde. Lorsque l'Indice contient des sociétés indiennes, il n'est pas toujours possible, pour le Compartiment, d'acheter directement les actions de ces émetteurs en raison de restrictions de marché. Les « P-Notes » peuvent également entrer dans la composition de l'Indice. Habituellement, les « P-Notes » sont utilisés par des investisseurs institutionnels agréés sur les marchés soumis à restrictions qui les émettent pour les investisseurs étrangers. Les « P-Notes » ne sont généralement pas notés et sont conçus pour générer une performance directement liée à celle d'une action ou d'un panier d'actions. Ils se présentent la plupart du temps sous la forme de titres de créance dont l'émetteur convient de procurer une performance correspondant à celle des actions sous-jacentes. Les actions sont achetées par les courtiers qui émettent des « P-Notes » représentant un titre de propriété sur les actions sous-jacentes. Les éventuels dividendes et plus-values issus de la détention des actions sous-jacentes sont restitués aux investisseurs. Ces titres ne constituent pas</p>

	Avant	Après
	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
	<p>échéant, le Compartiment ne pourra utiliser que les IFD décrits dans la Déclaration de RMP. La Société de gestion ne pourra adopter qu'une Déclaration de RMP qui a été soumise à la Banque centrale.</p>	<p>des IFD, bien qu'ils reproduisent les flux d'un swap. Les « P-Notes » dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir ne peuvent pas intégrer d'effet de levier ni d'instruments dérivés.</p> <p>La Société de gestion a adopté une déclaration relative à son processus de gestion des risques (« Déclaration de RMP ») concernant l'utilisation d'IFD, qui lui permet de calculer de manière précise, de contrôler et de gérer les divers risques liés à l'utilisation d'IFD. Le cas échéant, le Compartiment ne pourra utiliser que les IFD décrits dans la Déclaration de RMP. La Société de gestion ne pourra adopter qu'une Déclaration de RMP qui a été soumise à la Banque centrale.</p>
Description de l'Indice	<p>L'Indice, dont les composantes proviennent de l'indice MSCI Europe (l'« Indice parent »), est un indice d'actions calculé, organisé et publié par le fournisseur mondial d'indices MSCI® et est libellé en euro. Il réplique la performance totale, nette des dividendes, d'entreprises de grande et moyenne capitalisation de pays développés européens, tel que décrit plus en détail sur le site https://www.msci.com/developed-markets.</p> <p>L'Indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base d'exclusions minimales appliquées à l'Indice parent.</p> <p>Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir des données fournies par MSCI ESG Research, qui étudie, note et analyse les pratiques des entreprises en matière ESG. Le Fournisseur d'indices exclut les entreprises faisant l'objet de controverses (MSCI Red Flag, qui indique au moins une controverse très grave), ayant une mauvaise notation ESG (notation CCC) et réalisant une part de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs (armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, charbon thermique, extraction de combustibles fossiles), ainsi que les 5% d'entreprises présentant les plus hauts niveaux d'intensité des émissions de carbone (émissions de</p>	<p>L'Indice, dont les composantes proviennent de l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent »), est un indice d'actions calculé, organisé et publié par le fournisseur mondial d'indices MSCI® et est libellé en euro. Il réplique la performance totale, nette des dividendes, d'entreprises de grande et moyenne capitalisation de pays développés de l'UEM, tel que décrit plus en détail sur le site https://www.msci.com/documents/10199/7395c222-b136-4372-baa7-a4480d7d003c.</p> <p>L'Indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base d'exclusions minimales appliquées à l'Indice parent.</p> <p>Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir des données fournies par MSCI ESG Research, qui étudie, note et analyse les pratiques des entreprises en matière ESG. Le Fournisseur d'indices exclut les entreprises faisant l'objet de controverses (MSCI Red Flag, qui indique au moins une controverse très grave), ayant une mauvaise notation ESG (notation CCC) et réalisant une part de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs (armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, charbon thermique, extraction de combustibles fossiles), ainsi que les 5%</p>

	Avant	Après
	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
	<p>types 1 et 2 selon le Protocole sur les gaz à effet de serre) jusqu'à atteindre une pondération cumulée inférieure à 30% de la pondération de ce secteur dans l'Indice parent. L'Indice sélectionne également des entreprises faiblement exposées aux réserves de combustibles fossiles et classe les composantes de l'Indice parent par ordre décroissant en fonction des émissions potentielles de carbone par dollar de capitalisation boursière des entreprises. Des exclusions sont ensuite opérées jusqu'à ce que les émissions potentielles de carbone cumulées des titres exclus atteignent 50% de la somme des émissions potentielles de carbone des composantes de l'Indice parent.</p> <p>La pondération par la capitalisation boursière ajustée du flottant est ajustée par un « Score ESG combiné » qui est le produit combiné d'un « Score de notation ESG » basé sur la notation MSCI ESG Research (c'est-à-dire 1,5 (AAA, AA), 1 (A, BBB, BB) ou 0,5 (B)) et d'un « Score de tendance de notation ESG » basé sur le changement du score de notation ESG d'une entreprise par rapport à l'évaluation précédente effectuée par le Fournisseur d'indices (c'est-à-dire 1,2 pour une notation accrue, 1,0 pour une notation neutre et 0,8 pour une notation réduite). Le Score ESG combiné d'une entreprise est déterminé en multipliant le Score de notation ESG par le Score de tendance de notation ESG. Ce Score ESG combiné est utilisé pour repondérer la composante de l'Indice parent en multipliant le Score ESG combiné par la pondération par la capitalisation boursière du titre dans l'Indice parent. La pondération maximale de chaque émetteur de l'Indice parent est plafonnée à 5% dans l'Indice.</p> <p>Des informations complémentaires sur MSCI ESG Research sont disponibles sur le site Internet MSCI (http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html)</p> <p>L'Indice est rééquilibré chaque trimestre. La fréquence de rééquilibrage aura une incidence minimale sur les coûts de transaction à la charge du Compartiment car un rééquilibrage n'est pas censé entraîner une fréquence de rotation du portefeuille du Compartiment plus élevée que celle observée dans le cas d'un Indice statique.</p>	<p>d'entreprises présentant les plus hauts niveaux d'intensité des émissions de carbone (émissions de types 1 et 2 selon le Protocole sur les gaz à effet de serre) jusqu'à atteindre une pondération cumulée inférieure à 30% de la pondération de ce secteur dans l'Indice parent. L'Indice sélectionne également des entreprises faiblement exposées aux réserves de combustibles fossiles et classe les composantes de l'Indice parent par ordre décroissant en fonction des émissions potentielles de carbone par dollar de capitalisation boursière des entreprises. Des exclusions sont ensuite opérées jusqu'à ce que les émissions potentielles de carbone cumulées des titres exclus atteignent 50% de la somme des émissions potentielles de carbone des composantes de l'Indice parent.</p> <p>La pondération par la capitalisation boursière ajustée du flottant est ajustée par un « Score ESG combiné » qui est le produit combiné d'un « Score de notation ESG » basé sur la notation MSCI ESG Research (c'est-à-dire 1,5 (AAA, AA), 1 (A, BBB, BB) ou 0,5 (B)) et d'un « Score de tendance de notation ESG » basé sur le changement du score de notation ESG d'une entreprise par rapport à l'évaluation précédente effectuée par le Fournisseur d'indices (c'est-à-dire 1,2 pour une notation accrue, 1,0 pour une notation neutre et 0,8 pour une notation réduite). Le Score ESG combiné d'une entreprise est déterminé en multipliant le Score de notation ESG par le Score de tendance de notation ESG. Ce Score ESG combiné est utilisé pour repondérer la composante de l'Indice parent en multipliant le Score ESG combiné par la pondération par la capitalisation boursière du titre dans l'Indice parent. La pondération maximale de chaque émetteur de l'Indice parent est plafonnée à 5% dans l'Indice.</p> <p>Des informations complémentaires sur MSCI ESG Research sont disponibles sur le site Internet MSCI (http://www.msci.com/products/indexes).</p> <p>L'Indice est rééquilibré chaque trimestre. La fréquence de rééquilibrage aura une incidence minimale sur les coûts de transaction à la charge du Compartiment car un rééquilibrage n'est pas censé entraîner une fréquence de rotation du portefeuille du Compartiment plus élevée que celle</p>

	Avant	Après
	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF	UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
	<p>Le réajustement de la composition de l'Indice ne saurait se faire en infraction des restrictions d'investissement standard applicables aux OPCVM en matière de réplification.</p> <p>Des informations complémentaires sur la composition de l'Indice et sur la méthode de calcul (y compris des informations sur la procédure que doit suivre le sponsor de l'indice dès lors que la pondération d'une quelconque action dépasse la limite d'investissement autorisée) sont disponibles sur le site Internet indiqué ci-après. Le Gestionnaire veille au respect des restrictions d'investissement applicables au Compartiment. Dès lors que le Gestionnaire réalise que la pondération d'une quelconque valeur de l'Indice dépasse la limite d'investissement autorisée, il doit faire le nécessaire pour dénouer cette position ou réduire l'exposition du Compartiment à cette valeur afin que le Compartiment opère à chaque instant conformément aux limites d'investissement autorisées et dans le respect des exigences définies par la Réglementation sur les OPCVM.</p>	<p>observée dans le cas d'un Indice statique.</p> <p>Le réajustement de la composition de l'Indice ne saurait se faire en infraction des restrictions d'investissement standard applicables aux OPCVM en matière de réplification.</p> <p>Des informations complémentaires sur la composition de l'Indice et sur la méthode de calcul (y compris des informations sur la procédure que doit suivre le sponsor de l'indice dès lors que la pondération d'une quelconque action dépasse la limite d'investissement autorisée) sont disponibles sur le site Internet indiqué ci-après. Le Gestionnaire veille au respect des restrictions d'investissement applicables au Compartiment. Dès lors que le Gestionnaire réalise que la pondération d'une quelconque valeur de l'Indice dépasse la limite d'investissement autorisée, il doit faire le nécessaire pour dénouer cette position ou réduire l'exposition du Compartiment à cette valeur afin que le Compartiment opère à chaque instant conformément aux limites d'investissement autorisées et dans le respect des exigences définies par la Réglementation sur les OPCVM.</p>

Frais			
Coûts récurrents conformément au document d'informations clés (DIC)	0,12%	0,15%	
Commission forfaitaire	(EUR) A-Acc 0,12% par an de la VNI (EUR) A-Dis 0,12% par an de la VNI (EUR) A-UKDis 0,12% par an de la VNI	(EUR) A-Acc 0,15% par an de la VNI (EUR) A-Dis 0,15% par an de la VNI (EUR) A-UKDis 0,15% par an de la VNI	
Commission de performance	Néant	Néant	
Date d'arrêté des comptes	31 décembre de chaque année	31 décembre de chaque année	
Notification des prix	La Valeur nette d'inventaire du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont calculées par l'Agent administratif au Point d'évaluation intervenant chaque Jour ouvrable et seront publiées sur le site www.ubs.com/etf	La Valeur nette d'inventaire du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont calculées par l'Agent administratif au Point d'évaluation intervenant chaque Jour ouvrable et seront publiées sur le site www.ubs.com/etf	

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché		
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 (faire un copier-coller de l'échelle de risque du DIC ou le cas échéant du DIC des fonds)*	4	5

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

La Société vous rappelle la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'informations clés (DIC).

La Société vous invite à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

La Société vous invite également à consulter le site internet de la société de gestion avec les différents reportings et rapports en ligne.

A titre illustratif pour la classe (EUR) A-acc, si l'opération de fusion avait eu lieu le 25/10/2023, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du Compartiment absorbé et la valeur liquidative du Compartiment absorbant aurait été de 1,025.

Les porteurs d'actions du Compartiment absorbé auraient donc reçu 1 actions du Compartiment absorbant ainsi qu'une soulte de EUR 0,40 contre une action du Compartiment absorbé.

Pour de plus amples informations concernant la présente Circulaire, veuillez contacter votre conseiller financier habituel ou le Gestionnaire d'investissement à l'adresse ol-etf-pfm@ubs.com.

Cet avis destiné aux investisseurs domiciliés en France a été rédigée basé sur les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers française. Veuillez trouver ci-dessous la version originale de l'avis.

Cordialement

Administrateur, au nom de
UBS (IRL) ETF Plc

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES DE

UBS (IRL) ETF PLC – MSCI EUROPE ESG UNIVERSAL LOW CARBON SELECT UCITS ETF

UN COMPARTIMENT DE

UBS (IRL) ETF PLC

(une société d'investissement à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée de droit irlandais, appliquant le principe de la séparation des engagements entre les différents compartiments. La Société est autorisée et réglementée par la Banque centrale)

FUSION PROPOSEE

DE

UBS (IRL) ETF PLC – MSCI EUROPE ESG UNIVERSAL LOW CARBON SELECT UCITS ETF
(un compartiment d'UBS (Irl) ETF plc)

AVEC

UBS (IRL) ETF PLC – MSCI EMU ESG UNIVERSAL LOW CARBON SELECT UCITS ETF
(un compartiment d'UBS (Irl) ETF plc)

CETTE CIRCULAIRE EST IMPORTANTE ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE. EN CAS DE DOUTE QUANT AUX DECISIONS A PRENDRE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER IMMEDIATEMENT VOTRE COURTIER, BANQUIER, CONSEILLER JURIDIQUE, AVOCAT OU TOUT AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

Si vous avez vendu ou cédé autrement votre participation dans **UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF**, veuillez remettre le présent document, ainsi que le formulaire de procuration qui l'accompagne, à l'acheteur ou au cessionnaire, ou au courtier, banquier ou autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou la cession a été réalisée, pour qu'il le transmette à l'acheteur ou au cessionnaire dès que possible.

La fusion de UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF avec UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF est soumise à l'approbation des Actionnaires du compartiment UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF.

6 novembre 2023

LES ACTIONS REQUISES SONT EXPOSEES A LA PAGE 24.

L'AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE UBS (IRL) ETF PLC – MSCI EUROPE ESG UNIVERSAL LOW CARBON SELECT UCITS ETF DEVANT SE TENIR LE 29 NOVEMBRE 2023 A 10H00 (HEURE D'IRLANDE) AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, SIS SECOND FLOOR, 5 EARLSFORT TERRACE, DUBLIN 2, IRLANDE, FIGURE A L'ANNEXE B AUX PRESENTES.

LES FORMULAIRES DE PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE UBS (IRL) ETF PLC – MSCI EUROPE ESG UNIVERSAL LOW CARBON SELECT UCITS ETF DEVANT ETRE RETOURNES AU PLUS TARD LE 27 NOVEMBRE 2023 A 10H00 (HEURE D'IRLANDE) FIGURENT A L'ANNEXE C AUX PRESENTES.

Les investisseurs qui négocient les actions par le biais de Clearstream doivent renvoyer le Formulaire de procuration à :

- **Clearstream par voie électronique via COL/XACT/MT565 Swift**

Sinon, il est possible de renvoyer le Formulaire de procuration à :

**Dechert Secretarial Limited
Second Floor
5 Earlsfort Terrace
Dublin D02 CK83
Irlande**

Fax : +353 1 6335845

E-mail : dbnfgscorporatesecretary@dechert.com

SOMMAIRE

Dates clés de la Fusion	16
Définitions	17
Contexte et motif de la Fusion	20
Fusion proposée et impact probable sur les Actionnaires du Compartiment absorbé	20
Principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant	22
DIC	22
Procédures pour et durant l'AGE concernant la Fusion	22
Actionnaires ne souhaitant pas participer à la Fusion	22
Négociation des Actions existantes avant la Fusion	22
Suspension temporaire de la négociation des actions	23
Conséquences de la Résolution relative à la Fusion	23
Conseils fiscaux	24
Contrôle par un Commissaire aux comptes indépendant	24
Documents disponibles pour consultation	24
Actions requises	24
Recommandation	25
Annexe A	26
Annexe B	27
Annexe C	37
Annexe D	42

Dates clés de la Fusion

Date d'envoi de la Circulaire	6 novembre 2023
Date limite de réception des formulaires de procuration	27 novembre 2023
Heure et date de l'AGE	10h00 (heure d'Irlande) 29 novembre 2023
Date d'envoi de la lettre informant les actionnaires de l'issue de l'AGE concernant la Fusion (et de toute modification éventuelle de la Date d'effet)	9h30 (heure d'Irlande) 30 novembre 2023
Heure limite de négociation des Actions existantes (y compris un rachat) (la « Dernière heure de négociation »)	16h30 le 8 décembre 2023
Date de suspension de la négociation des Actions existantes ¹	16h31 le 8 décembre 2023
Date et Heure d'effet	12h01 le 15 décembre 2023
Premier jour de négociation des Nouvelles actions du Compartiment absorbant	12h01 le 15 décembre 2023
Date d'envoi des lettres de confirmation des participations dans le Compartiment absorbant	Dans les 21 jours suivant la Date d'effet

¹ **Remarque :** La négociation des Actions existantes sur les Bourses concernées sera suspendue le 4 décembre 2023 au matin. Les investisseurs sur le marché secondaire pourront introduire des demandes de rachat ou d'échange de leur participation jusqu'à 16h30 le 1^{er} décembre 2023.

Définitions

Sauf indication contraire, les termes en majuscules utilisés dans les présentes auront le sens qui est donné aux termes en majuscules utilisés dans le Prospectus. Une copie du Prospectus est disponible sur demande aux heures normales d'ouverture au siège social de la Société ou auprès du représentant local de la Société dans toute juridiction où la Société est enregistrée aux fins de vente au public.

« Agent administratif »	State Street Fund Services (Ireland) Limited ;
« Conseil »	le conseil d'administration de la Société ;
« Banque centrale »	la Banque centrale d'Irlande ;
« Circulaire »	la présente circulaire, qui sera envoyée aux Actionnaires dans le cadre de la Fusion ;
« Société »	UBS (Irl) ETF Plc, une société d'investissement à capital variable de type ouvert, à compartiments multiples, appliquant le principe de la séparation des engagements entre les différents compartiments, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais en vertu de la Loi irlandaise sur les sociétés de 2014 et ayant le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Réglementation sur les OPCVM (telle que définie ci-dessous) ;
« Secrétaire de la Société »	Dechert Secretarial Limited ;
« Acte constitutif »	les documents constitutifs de la Société, comprenant l'acte constitutif et les statuts ;
« Dépositaire »	State Street Custodial Services (Ireland) Limited ;
« Administrateurs »	les administrateurs de la Société ;
« Date d'effet »	15 décembre 2023 ou toute autre date ultérieure qui pourrait être notifiée aux Actionnaires au moment de l'annonce de l'issue de l'AGE concernant la Fusion ;
« Heure d'effet »	12h01 à la Date d'effet ;
« Rapport d'échange »	a la signification indiquée à la page 20 ci-après ;
« Actions existantes »	actions détenues par un Actionnaire du Compartiment absorbé ;
« IFD »	instruments financiers dérivés ;
« Commissaire aux comptes indépendant »	EY en Irlande, un commissaire aux comptes agréé en vertu de la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés ;
« Gestionnaire d'investissement »	UBS Asset Management (UK) Limited ;
« DIC »	un document d'informations clés au sens du Règlement (UE) 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur

			l'assurance ;
« Dernière heure négociation »	de		l'heure limite de négociation des Actions existantes (y compris un rachat), telle qu'indiquée à la page 3 de la présente Circulaire ;
« Société de gestion »			UBS Fund Management (Ireland) Limited, la société de gestion d'OPCVM désignée par la Société conformément à la Réglementation sur les OPCVM ;
« Fusion »			la proposition de fusion séparée et indépendante du Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant, réalisée conformément au paragraphe (a) selon la définition de « <i>Fusion</i> » du Règlement 3(1) de la Réglementation sur les OPCVM, telle que décrite plus en détail dans la Circulaire ;
« AGE concernant la Fusion »			l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment absorbé visant à statuer sur la Fusion ;
« Résolution relative à la Fusion »	à la		la résolution devant être examinée lors de l'AGE concernant la Fusion, telle qu'exposée à l' <u>Annexe C</u> ;
« Compartiment absorbé »			UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF ;
« Actionnaire Compartiment absorbé »	du		un détenteur d'Actions existantes inscrit au registre des Actionnaires du Compartiment absorbé ;
« Nouvelles Actions »			actions du Compartiment absorbant devant être émises dans le cadre de la Fusion au profit d'un Actionnaire du Compartiment absorbé en échange des Actions existantes qu'il détient ;
« Prospectus »			le prospectus de la Société, ainsi que tous les suppléments ou addenda qui s'y rapportent ;
« Compartiment absorbant »			UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF ;
« Supplément Compartiment absorbant »	du		le supplément au Prospectus relatif au Compartiment absorbant ;
« Actionnaire »			un détenteur d'Actions existantes inscrit au registre des Actionnaires du Compartiment absorbé ; et
« OPCVM »			un organisme de placement collectif en valeurs mobilières agréé en vertu de la Réglementation sur les OPCVM.
« Réglementation sur les OPCVM »	sur les		la Réglementation des Communautés européennes de 2011 sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (S.I. n° 352 de 2011), telle que modifiée par le Règlement de l'Union européenne de 2016 sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (amendement) (S.I. n° 143 de 2016) et le Règlement de l'Union européenne de 2019 sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (amendement) (S.I. n° 430 de 2019), telle qu'amendée, complétée, consolidée ou modifiée de toute autre manière en tant que de besoin ;

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES DE
UBS (IRL) ETF PLC – MSCI EUROPE ESG UNIVERSAL LOW CARBON SELECT UCITS ETF
UN COMPARTIMENT DE
UBS (IRL) ETF PLC

6 novembre 2023

Fusion proposée de UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « Compartiment absorbé ») avec UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « Compartiment absorbant »)

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire du Compartiment absorbé afin de vous informer du projet de fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

Il est proposé que, sous réserve de votre approbation, la Fusion soit réalisée conformément à la Réglementation sur les OPCVM et qu'elle ait lieu à la Date d'effet.

L'approbation par 75% des votes exprimés par les Actionnaires présents (en personne ou par procuration) à l'AGE concernant la Fusion est nécessaire pour que celle-ci ait lieu.

Vous trouverez en Annexe C un avis de convocation à l'AGE concernant la Fusion ainsi qu'un formulaire de procuration qui permettra aux Actionnaires de voter par procuration plutôt qu'en personne lors de l'AGE concernant la Fusion.

Les Actionnaires ne pouvant assister en personne à l'AGE concernant la Fusion sont invités à remplir et à retourner le formulaire de procuration dès que possible et, dans tous les cas, au plus tard à 10h00 (heure d'Irlande) le 29 novembre 2023.

La Réglementation sur les OPCVM exige que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant rédigent des conditions communes sur la fusion proposée (les « **Conditions de la Fusion** »), qui sont approuvées par les Administrateurs. Les Conditions de la Fusion ont été communiquées à la Banque centrale et sont incorporées dans les points ci-dessous, conjointement avec d'autres informations pertinentes relatives à la Fusion.

1. Contexte et motif de la Fusion

Le Gestionnaire d'investissement a informé le Conseil que, compte tenu du potentiel de croissance limité du Compartiment absorbé, il est de plus en plus difficile d'assurer sa viabilité économique. Après mûre réflexion, le Conseil, en concertation avec le Gestionnaire d'investissement, a identifié le Compartiment absorbant comme le compartiment le plus approprié de la Société qui, tout en présentant des objectifs et des politiques d'investissement globalement similaires à ceux du Compartiment absorbé, améliorera la valeur et l'efficacité opérationnelle et réduira progressivement le ratio des dépenses totales du Compartiment absorbé, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Etant donné que les Compartiments absorbé et absorbant font partie de la même entité, à savoir la Société, ils bénéficient des services du même Gestionnaire d'investissement, du même Dépositaire et du même Agent administratif, ce qui garantit un processus de fusion à faible risque et une continuité de services importante pour les investisseurs sous-jacents.

Si elle est approuvée par les Actionnaires, la Fusion aura pour conséquence que les Actionnaires détiendront directement de Nouvelles actions du Compartiment absorbant. Le Conseil estime que la fusion du Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant sert au mieux les intérêts à long terme des Actionnaires.

2. Fusion proposée et impact probable sur les Actionnaires du Compartiment absorbé

a. Transfert d'actifs

La Fusion impliquera le transfert des actifs nets du Compartiment absorbé au Dépositaire, qui les conservera pour le compte du Compartiment absorbant, en échange de l'émission de Nouvelles actions du Compartiment absorbant au profit des Actionnaires à la Date d'effet. Les Actionnaires sont invités à se reporter à l'[Annexe A](#) pour une présentation des Nouvelles actions qui seront émises à la suite de la Fusion. Les Nouvelles actions émises correspondront aux Actions existantes détenues par les Actionnaires conformément à l'[Annexe A](#).

b. Revenus accumulés

Les revenus réels et estimés (le cas échéant) du Compartiment absorbé pouvant être alloués aux Actions existantes leur seront attribués et seront reflétés dans leur valeur nette d'inventaire, de sorte qu'aucun revenu ne sera transféré lors de la mise en œuvre de la Fusion.

c. Impact sur les participations

Conformément aux conditions de la Fusion, les Actionnaires recevront de Nouvelles actions d'une valeur équivalente à celle des Actions existantes qu'ils détiennent à la Date d'effet.

La valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé à la Date d'effet sera calculée conformément aux dispositions du Prospectus et des Documents constitutifs. Les actifs du Compartiment absorbé seront évalués selon la même méthode que ceux du Compartiment absorbant. La négociation des Actions existantes se poursuivra jusqu'à la Dernière heure de négociation.

Le rapport d'échange utilisé pour calculer le nombre de Nouvelles actions du Compartiment absorbant qu'un Actionnaire recevra sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'Actions existantes concernée du Compartiment absorbé par rapport à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant, telle que calculée à l'Heure à la Date d'effet (le « **Rapport d'échange** »).

Le Rapport d'échange sera ensuite appliqué au nombre d'actions détenues par

chaque Actionnaire du Compartiment absorbé afin de calculer le nombre de Nouvelles actions du Compartiment absorbant qu'il doit recevoir.

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbé et celle du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de la participation d'un Actionnaire restera inchangée, cet Actionnaire pourra recevoir un nombre de Nouvelles actions différent du nombre d'Actions existantes qu'il détenait auparavant.

d. Impact sur le profil de risque

L'indicateur synthétique de risque (ISR), qui figure dans le DIC d'un OPCVM, est une mesure de la volatilité historique d'un fonds. L'ISR ne mesure pas les plus ou moins-values enregistrées par le fonds, mais l'importance des hausses et des baisses qu'il a connues par le passé. Par exemple, un fonds qui a affiché des hausses et des baisses importantes sera classé dans une catégorie de risque plus élevée, tandis qu'un fonds qui a connu des hausses et des baisses moindres sera classé dans une catégorie de risque plus faible. L'ISR du Compartiment absorbé est de 4 et celui du Compartiment absorbant de 5. Les catégories d'ISR doivent être considérées comme un barème approximatif, dans lequel 7 correspond au risque le plus élevé et 1 au risque le plus faible (rendement plus faible mais risque plus faible également).

e. Impact sur les droits des Actionnaires du Compartiment absorbé

Une comparaison des caractéristiques clés des Compartiments absorbé et absorbant et de leurs principales différences figure en Annexe B du présent document.

Il est prévu que les coûts d'exploitation du Compartiment absorbant diminuent à la suite de la Fusion, du fait de la possibilité de répartir les coûts fixes entre un plus grand nombre d'investisseurs.

En participant à la Fusion, les Actionnaires sont réputés accepter que toutes les déclarations, garanties, indemnités et confirmations fournies par les Actionnaires dans les formulaires de souscription existants soient réputées fournies au Compartiment absorbant comme si les formulaires de souscription avaient été adressés directement au Compartiment absorbant et fournis par les Actionnaires en tant que tels à l'Heure d'effet.

Les procédures applicables à la négociation, à l'évaluation, à la souscription, au rachat, à l'échange et au transfert des participations des Actionnaires sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

f. Frais et dépenses liés à la Fusion

Les dépenses liées à la mise en œuvre de la Fusion (qui comprennent les coûts de l'AGE concernant la Fusion (y compris tout ajournement) ainsi que les frais juridiques, comptables et administratifs) sont supportées par UBS Asset Management Switzerland AG et non par la Société. Le Compartiment absorbé supportera tous les frais de transaction éventuels découlant du rééquilibrage du portefeuille en vue de la Fusion.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au titre des Nouvelles actions à émettre.

g. Rééquilibrage du portefeuille

La Fusion ne devrait pas avoir d'impact notable sur le portefeuille du Compartiment absorbant, qui ne devrait pas nécessiter d'être rééquilibré avant ou après la prise d'effet de la Fusion.

3. Principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Un tableau présentant les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant figure en Annexe B.

4. DIC

Un exemplaire du DIC de chaque classe d'actions du Compartiment absorbant est joint à la présente Circulaire en Annexe D. Les Actionnaires sont invités à lire le DIC concerné, qui contient des informations sur les caractéristiques essentielles des classes d'actions du Compartiment absorbant.

5. Procédures pour et durant l'AGE concernant la Fusion

Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires est convoquée le 29 novembre 2023 afin d'examiner et de voter la Fusion proposée. L'avis de convocation à l'AGE concernant la Fusion figure à l'Annexe C de la présente Circulaire et comprend les Résolutions relatives à la Fusion qui seront soumises à l'AGE concernant la Fusion. Les Actionnaires seront informés sans délai de l'issue de l'AGE concernant la Fusion par l'Agent administratif.

La mise en œuvre de la Fusion proposée pour le Compartiment absorbé est subordonnée à l'adoption de la Résolution relative à la Fusion en tant que résolution spéciale des Actionnaires du Compartiment absorbé. Pour être adoptée en tant que résolution spéciale, la Résolution relative à la Fusion devra être approuvée à une majorité d'au moins 75% du nombre total de voix exprimées, en personne ou par procuration, lors de l'AGE concernant la Fusion. Le quorum requis à l'AGE concernant la Fusion est d'un (1) Actionnaire présent en personne ou par procuration à l'AGE concernant la Fusion. Si le quorum n'est pas réuni une demi-heure (30 minutes) après l'heure fixée pour l'AGE concernant la Fusion, celle-ci sera ajournée au même jour une semaine plus tard, ou à tout autre moment et lieu définis par les Administrateurs. En cas d'ajournement de l'AGE concernant la Fusion, la date, l'heure et le lieu de celle-ci seront notifiés aux Actionnaires par l'Agent administratif.

6. Actionnaires ne souhaitant pas participer à la Fusion

Si la Résolution relative à la Fusion est dûment adoptée lors de l'AGE concernant la Fusion, les Actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion devront demander le rachat de leurs Actions existantes avant la Dernière heure de négociation. Les demandes de rachat reçues avant la Dernière heure de négociation ne feront pas l'objet d'une commission de rachat (à l'exception des frais prélevés pour couvrir les coûts de désinvestissement (le cas échéant)). Les Actionnaires pourront également échanger leurs Actions existantes contre des actions d'un autre compartiment de la Société, conformément aux dispositions du Prospectus et des Documents constitutifs, sans frais (autres que ceux prélevés pour couvrir les coûts de désinvestissement (le cas échéant)), au plus tard à la Dernière heure de négociation. A défaut, si la Fusion a lieu, les Actions existantes feront automatiquement partie de la Fusion.

7. Négociation des Actions existantes avant la Fusion

La négociation des Actions existantes sur les Bourses concernées sera suspendue le 4 décembre 2023 au matin. Les investisseurs sur le marché secondaire pourront introduire des demandes de rachat ou d'échange de leur participation jusqu'à 16h30 le 1^{er} décembre 2023.

La négociation des Actions existantes par les Actionnaires se poursuivra jusqu'à la Dernière heure de négociation.

Les Actionnaires seront en droit de demander le rachat de leurs Actions existantes, sans frais, à partir de la date de la présente Circulaire jusqu'à la Dernière heure de négociation.

Les demandes de souscription reçues avant la Dernière heure de négociation seront traitées conformément aux dispositions du Prospectus. Si des demandes de souscription sont reçues au titre du Compartiment absorbé après la Dernière heure de négociation, ces demandes seront refusées et le demandeur sera informé que le Compartiment absorbé est fermé aux souscriptions. Si des demandes de rachat ou d'échange sont reçues au titre du Compartiment absorbé après la Dernière heure de négociation, ces demandes seront refusées et les Actions existantes détenues par l'Actionnaire feront automatiquement partie de la Fusion.

Entre la date de publication de la présente Circulaire et la Date d'effet, la présente Circulaire et les derniers DIC du Compartiment absorbant seront fournis à tout investisseur souscrivant des actions du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant ou demandant à recevoir des copies de la documentation du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

8. Suspension temporaire de la négociation des actions

Le Règlement 63(2) de la Réglementation sur les OPCVM permet à une société de suspendre temporairement les souscriptions et les rachats d'actions. La Société a sollicité l'accord de la Banque centrale pour suspendre temporairement la souscription ou le rachat d'actions du Compartiment absorbé, et la Banque centrale a accordé cette dérogation.

En conséquence, sous réserve de l'adoption de la Résolution relative à la Fusion, les Administrateurs ont décidé de suspendre temporairement la négociation des actions du Compartiment absorbé, afin de faciliter la mise en œuvre de la Fusion. Il est prévu que les dates de suspension proposées commencent à 16h31 le 1^{er} décembre 2023 sur le marché secondaire et à 16h31 le 8 décembre 2023 sur le marché primaire et se terminent à l'Heure d'effet. La suspension sera notifiée aux Actionnaires par l'Agent administratif.

9. Conséquences de la Résolution relative à la Fusion

Si la Résolution relative à la Fusion est adoptée :

- a. elle s'imposera à tous les Actionnaires inscrits au registre des membres du Compartiment absorbé à la Date d'effet, qu'ils aient ou non voté en faveur de la Résolution relative à la Fusion ou qu'ils se soient abstenus ;
- b. la négociation des Actions existantes sur les Bourses concernées sera suspendue le 4 décembre 2023 au matin ;
- c. les investisseurs sur le marché secondaire pourront introduire des demandes de rachat ou d'échange de leur participation jusqu'à 16h30 le 1^{er} décembre 2023 ;
- d. les Actions existantes cesseront d'être négociées à l'issue de la Dernière heure de négociation, le registre sera fermé et les Actions existantes cesseront d'avoir une valeur ou un effet (sous réserve des conditions de la Fusion) après l'Heure d'effet ;
- e. les actifs nets du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant en échange de l'émission de Nouvelles actions au profit des Actionnaires ;
- f. les Actionnaires recevront de Nouvelles actions de la classe d'actions concernée, d'une valeur équivalente à celle des Actions existantes qu'ils détenaient immédiatement avant l'Heure d'effet, sans aucune autre action de leur part (mais le nombre de Nouvelles actions à émettre pour chaque Actionnaire en échange des Actions existantes ne sera pas connu avant la Date d'effet) ;
- g. le Compartiment absorbé cessera d'exister à la prise d'effet de la Fusion, conformément au Règlement 66(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM ;
- h. les Actionnaires recevront, dans les vingt-et-un (21) jours suivant la Date d'effet, une

confirmation du nombre de Nouvelles actions du Compartiment absorbant qui leur seront attribuées ; et

- i. les Actionnaires qui prennent part à la Fusion et qui reçoivent des Nouvelles actions en échange de leurs Actions existantes pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à partir du premier jour de négociation des Nouvelles actions.

10. Conseils fiscaux

Il est important que les Actionnaires vérifient le traitement fiscal qui leur est applicable, étant donné qu'il peut changer à la suite de la Fusion, et qu'ils prennent soin d'obtenir des conseils fiscaux appropriés en ce qui concerne la Fusion.

11. Contrôle par un Commissaire aux comptes indépendant

Conformément à la Réglementation sur les OPCVM, le Commissaire aux comptes indépendant a examiné les Conditions de la Fusion et validé la méthode de calcul du Rapport d'échange.

Après la Date d'effet, le Commissaire aux comptes indépendant validera le rapport d'échange réel déterminé à la date de calcul de ce rapport et préparera un rapport détaillant ses conclusions à ce sujet, qui sera mis gratuitement à la disposition des Actionnaires et des Actionnaires du Compartiment absorbant sur demande adressée au Secrétaire de la Société. Une copie de ce rapport sera également mise à la disposition de la Banque centrale.

12. Documents disponibles pour consultation

Les documents suivants sont disponibles sur demande ou peuvent être consultés au siège social de la Société, sis Second Floor, 5 Earlsfort Terrace, Dublin D02 CK83, Irlande, pendant les heures normales d'ouverture du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés), à compter de la date de la présente Circulaire jusqu'à l'heure de l'AGE concernant la Fusion (ou tout ajournement) et, si la Résolution relative à la Fusion est adoptée, jusqu'à la Date d'effet incluse :

- (i) Acte constitutif ;
- (ii) Prospectus ;
- (iii) le DIC du Compartiment absorbé ;
- (iv) le DIC du Compartiment absorbant ;
- (v) le rapport et les comptes révisés de la Société pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2022 et les états financiers non révisés pour la période allant jusqu'au 30 juin 2023 ; et
- (vi) la Réglementation sur les OPCVM.

Les actionnaires ou investisseurs potentiels qui soumettent des demandes de souscription ou qui demandent à recevoir des copies des documents susmentionnés au cours de la période allant de la date de la présente Circulaire à la Date d'effet recevront une copie de la présente Circulaire et du DIC pertinent du Compartiment absorbant.

13. Actions requises

Nous attirons votre attention sur les convocations à l'AGE concernant la Fusion. Les Actionnaires détenant des Actions existantes du Compartiment absorbé sont invités à remplir et à retourner le formulaire de procuration figurant à l'Annexe C de la présente Circulaire.

Les autorisations requises de la Banque centrale ont été obtenues aux fins de la publication de la présente Circulaire. La mise en œuvre de la Fusion nécessite la réalisation des actions suivantes :

- (i) adoption de la Résolution relative à la Fusion par les Actionnaires ;
- (ii) transfert des actifs nets du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant ; et
- (iii) émission de Nouvelles actions au profit des Actionnaires.

Après la mise en œuvre de la Fusion, les Administrateurs veilleront à ce que tous les documents requis par la Banque centrale afin de prendre acte de la prise d'effet de la Fusion lui soient remis.

Si vous n'avez pas l'intention d'assister en personne à l'AGE concernant la Fusion, il est important que vous exerciez vos droits de vote au titre de l'AGE concernant la Fusion en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint de manière à ce qu'il parvienne avant 10h00 (heure d'Irlande) le 27 novembre 2023 à l'adresse indiquée dans les formulaires de procuration.

Pour de plus amples informations concernant la présente Circulaire, veuillez contacter votre conseiller financier habituel ou le Gestionnaire d'investissement à l'adresse ol-etf-pfm@ubs.com.

14. Recommandation

Le Conseil estime que les résolutions devant être soumises à l'AGE concernant la Fusion sont dans le meilleur intérêt des Actionnaires dans leur ensemble. Par conséquent, les Administrateurs recommandent vivement que vous votiez en faveur de ces résolutions.

Cordialement

Administrateur, au nom de
UBS (IRL) ETF Plc

Annexe A

Classes de Nouvelles actions à émettre en échange des classes d'Actions existantes

De		Vers	
Classe d'Actions	Minima*	Classe d'Actions	Minima*
(EUR) A-dis	Néant / Néant / Néant	(EUR) A-dis	Néant / Néant / Néant
(EUR) A-acc	Néant / Néant / Néant	(EUR) A-acc	Néant / Néant / Néant
(EUR) A-Ukdis	Néant / Néant / Néant	(EUR) A-Ukdis	Néant / Néant / Néant

**Participation minimum / Montant minimum de souscription / Montant minimum de rachat*

Annexe B

Principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Généralités		
Statut réglementaire	OPCVM	OPCVM
Statut	Compartiment appliquant le principe de la séparation des engagements	Compartiment appliquant le principe de la séparation des engagements
Domicile	Irlande	Irlande
Profil de l'investisseur type	Convient aux investisseurs particuliers et professionnels ou aux contreparties éligibles (en vertu de MiFID II) cherchant à réaliser un rendement sur un horizon d'investissement à long terme qui souhaitent intégrer les facteurs ESG dans leur processus d'investissement en s'exposant à la performance boursière d'entreprises européennes et qui sont prêts à accepter les risques associés à ce type d'investissement. Compte tenu de la structure et de la composition de l'Indice, la volatilité du Compartiment, qui peut varier à tout moment, devrait se situer dans une fourchette comprise entre « moyenne » et « élevée ».	Convient aux investisseurs particuliers et professionnels ou aux contreparties éligibles (en vertu de MiFID II) cherchant à réaliser un rendement sur un horizon d'investissement à long terme qui souhaitent intégrer les facteurs ESG dans leur processus d'investissement en s'exposant à la performance boursière d'entreprises de l'UEM et qui sont prêts à accepter les risques associés à ce type d'investissement. Compte tenu de la structure et de la composition de l'Indice, la volatilité du Compartiment, qui peut varier à tout moment, devrait se situer dans une fourchette comprise entre « moyenne » et « élevée ».
Objectifs et politiques d'investissement		
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).	L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'Indice MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).
Politique d'investissement	La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer aussi fidèlement que possible la performance de l'indice MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (ou tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'indice MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) et qui serait considéré par les Administrateurs comme un indice approprié aux fins de la réplication par le Compartiment), conformément au Prospectus (ci-après l'« Indice »), tout en s'efforçant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice. Si les Administrateurs décident, à tout moment, que le Compartiment doit répliquer un autre	La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer aussi fidèlement que possible la performance de l'indice MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (ou tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'indice MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) et qui serait considéré par les Administrateurs comme un indice approprié aux fins de la réplication par le Compartiment), conformément au Prospectus (ci-après l'« Indice »), tout en s'efforçant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

	<p>indice, ils seront tenus d'obtenir l'approbation des Actionnaires et de mettre en œuvre cette décision conformément aux exigences définies par la Banque centrale. Le présent Supplément devra dès lors être actualisé en conséquence.</p> <p>Le Compartiment utilisera des techniques de répliation parmi celles décrites ci-après afin de minimiser autant que possible l'écart de performance entre les rendements de l'Indice et le rendement du Compartiment, après déduction des Frais et Dépenses. Pour toute information sur les difficultés liées à la répliation d'indices, merci de consulter la rubrique « Risque lié à la répliation d'indices » de la section « Informations sur les risques » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment est géré de façon passive. En répliquant l'Indice, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.</p> <p>Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans une annexe au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).</p> <p>Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Gestionnaire, agissant pour le compte du Compartiment, investira, à l'aide de la Stratégie de répliation, essentiellement dans les titres de l'Indice sur la base de pondérations proches de celles de l'Indice et sous réserve des restrictions d'investissement définies dans le Prospectus. Ces titres (qui peuvent inclure des certificats de titres en dépôt) seront cotés et/ou négociés sur les bourses de valeurs et marchés indiqués à l'Annexe II du Prospectus. Cette stratégie consiste à investir dans tous les titres qui composent l'Indice, sur la base de pondérations proches de celles de l'indice, de sorte que le portefeuille du Compartiment reflète de manière assez fidèle la composition de l'Indice. Il existe également des versions de l'Indice en devises (uniquement de pays développés), libellées dans d'autres devises que l'euro, notamment en USD, GBP, CHF, SGD, CAD et JPY, et couvertes contre le risque de change (individuellement, une « Version en devise couverte »). Ces Versions en devises couvertes visent à limiter les gains ou pertes résultant de l'exposition de change liée à la détention d'actifs libellés en euro dans une autre devise que l'euro. Pour ce faire, les Versions en devises couvertes recourent à des contrats de change à terme de gré à gré à un</p>	<p>Si les Administrateurs décident, à tout moment, que le Compartiment doit répliquer un autre indice, ils seront tenus d'obtenir l'approbation des Actionnaires et de mettre en œuvre cette décision conformément aux exigences définies par la Banque centrale. Le présent Supplément devra dès lors être actualisé en conséquence.</p> <p>Le Compartiment utilisera des techniques de répliation parmi celles décrites ci-après afin de minimiser autant que possible l'écart de performance entre les rendements de l'Indice et le rendement du Compartiment, après déduction des Frais et Dépenses. Pour toute information sur les difficultés liées à la répliation d'indices, merci de consulter la rubrique « Risque lié à la répliation d'indices » de la section « Informations sur les risques » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment est géré de façon passive. En répliquant l'Indice, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.</p> <p>Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans une annexe au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).</p> <p>Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Gestionnaire, agissant pour le compte du Compartiment, investira, à l'aide de la Stratégie de répliation, essentiellement dans les titres de l'Indice sur la base de pondérations proches de celles de l'Indice et sous réserve des restrictions d'investissement définies dans le Prospectus. Ces titres (qui peuvent inclure des certificats de titres en dépôt) seront cotés et/ou négociés sur les bourses de valeurs et marchés indiqués à l'Annexe II du Prospectus. Cette stratégie consiste à investir dans tous les titres qui composent l'Indice, sur la base de pondérations proches de celles de l'indice, de sorte que le portefeuille du Compartiment reflète de manière assez fidèle la composition de l'Indice. Il existe également des versions de l'Indice en devises (uniquement de pays développés), libellées dans d'autres devises que l'euro, notamment en USD, GBP, CHF, SGD, CAD et JPY, et couvertes contre le risque de change (individuellement, une « Version en devise couverte »). Ces Versions en devises couvertes visent à limiter les gains ou pertes résultant de l'exposition</p>
--	---	---

<p>mois renouvelables. Conformément à la méthodologie des Versions en devises couvertes, le Compartiment peut également utiliser des contrats de change à terme de gré à gré renouvelables pour limiter les gains ou pertes résultant de l'exposition de change liée à la détention d'actifs libellés en euro dans une autre devise que l'euro. Les Actionnaires sont priés de noter que les informations concernant les Versions en devises couvertes ne sont données qu'à titre indicatif, afin d'expliquer comment le Compartiment entend se couvrir contre le risque de change. Des informations complémentaires sur la Stratégie de réplification sont disponibles à la section « Objectifs, politique et stratégie d'investissement » du Prospectus.</p> <p>Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, lequel consiste à répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment peut détenir des valeurs qui ne font pas partie de l'Indice, y compris, par exemple, des titres dont il est prévu qu'ils intègrent l'Indice sous peu ou ayant fait l'objet d'une annonce en ce sens. Le cas échéant, il ne peut être garanti qu'une notation ESG sera appliquée à ces titres. Dans la mesure où cette pratique vise exclusivement à mieux répliquer l'Indice, le Compartiment peut investir dans des titres n'appartenant pas à l'Indice si le Gestionnaire considère qu'ils offrent un rendement similaire à celui de certains titres entrant dans la composition de l'Indice. Si les limites d'investissement du Compartiment sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle des Administrateurs, ou du fait de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment se doit de remédier à cette situation en priorité dans le cadre de ses opérations de vente, en prenant dûment en considération les intérêts des Actionnaires. Tel qu'indiqué ci-avant, le Compartiment utilise la Stratégie de réplification. Par conséquent, tout investissement dans le Compartiment doit être considéré comme offrant une exposition directe à l'Indice. Des informations sur la tracking error et l'écart de performance du Compartiment sont disponibles à la Section « Précision de suivi » du Prospectus.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment ne suit pas de stratégie de réplification indiciaire synthétique, il n'existe pas de risque de contrepartie. Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposées au risque de contrepartie, tel que décrit plus en détail à la section « Risque de</p>	<p>de change liée à la détention d'actifs libellés en euro dans une autre devise que l'euro. Pour ce faire, les Versions en devises couvertes recourent à des contrats de change à terme de gré à gré à un mois renouvelables. Conformément à la méthodologie des Versions en devises couvertes, le Compartiment peut également utiliser des contrats de change à terme de gré à gré renouvelables pour limiter les gains ou pertes résultant de l'exposition de change liée à la détention d'actifs libellés en euro dans une autre devise que l'euro. Les Actionnaires sont priés de noter que les informations concernant les Versions en devises couvertes ne sont données qu'à titre indicatif, afin d'expliquer comment le Compartiment entend se couvrir contre le risque de change. Des informations complémentaires sur la Stratégie de réplification sont disponibles à la section « Objectifs, politique et stratégie d'investissement » du Prospectus.</p> <p>Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, lequel consiste à répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment peut détenir des valeurs qui ne font pas partie de l'Indice, y compris, par exemple, des titres dont il est prévu qu'ils intègrent l'Indice sous peu ou ayant fait l'objet d'une annonce en ce sens. Le cas échéant, il ne peut être garanti qu'une notation ESG sera appliquée à ces titres. Dans la mesure où cette pratique vise exclusivement à mieux répliquer l'Indice, le Compartiment peut investir dans des titres n'appartenant pas à l'Indice si le Gestionnaire considère qu'ils offrent un rendement similaire à celui de certains titres entrant dans la composition de l'Indice. Si les limites d'investissement du Compartiment sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle des Administrateurs, ou du fait de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment se doit de remédier à cette situation en priorité dans le cadre de ses opérations de vente, en prenant dûment en considération les intérêts des Actionnaires. Tel qu'indiqué ci-avant, le Compartiment utilise la Stratégie de réplification. Par conséquent, tout investissement dans le Compartiment doit être considéré comme offrant une exposition directe à l'Indice. Des informations sur la tracking error et l'écart de performance du Compartiment sont disponibles à la Section « Précision de suivi » du Prospectus.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment ne suit</p>
--	--

	<p>contrepartie » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment (de même que l'Indice) ne prend que des positions longues, si bien que l'intégralité de ses actifs nets sera investie en positions longues.</p> <p>Le Compartiment se réserve le droit, aux fins de la gestion efficace de portefeuille, dès lors que la Déclaration de RMP de la Société de gestion en fait état (le cas échéant) et dans le respect des conditions et restrictions définies par la Banque centrale, d'utiliser des instruments financiers dérivés (« IFD »), en ce compris des contrats de change à terme de gré à gré, des swaps de change, des warrants, des contrats à terme standardisés sur indices et des contrats à terme standardisés sur actions. La gestion efficace de portefeuille désigne le fait de prendre des décisions d'investissement reposant sur des transactions conclues aux fins de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants : la réduction des risques, la réduction des coûts ; ou la réalisation de plus-values ou de revenu par le Compartiment avec un niveau de risque acceptable, en prenant en compte le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification définies dans les Règles de la Banque centrale. Les IFD peuvent notamment être utilisés aux fins de minimiser l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice concerné, c.-à-d. le risque de voir le rendement du Compartiment s'écarter de celui de l'Indice. Quand bien même les IFD impliquent nécessairement un effet de levier, le but premier des IFD est de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice et, quand bien même le Compartiment aura recours à un effet de levier du fait de ses investissements dans des IFD (calculé selon l'approche par les engagements énoncée dans la section « Gestion des risques » ci-dessous), ledit effet de levier ne dépassera à aucun moment 100% de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment, sous réserve des restrictions relatives à l'utilisation d'IFD définies dans le Prospectus et dans la Réglementation sur les OPCVM, peut acheter et vendre des contrats à terme standardisés pour s'exposer ou réduire son exposition à plusieurs titres de l'Indice ou pour atténuer certains risques inhérents à certaines transactions. Les contrats à terme standardisés sont des accords portant sur l'achat ou la vente d'un montant défini d'actions, d'obligations ou de devises à une date ultérieure fixée au préalable. Les contrats</p>	<p>pas de stratégie de réplication indicelle synthétique, il n'existe pas de risque de contrepartie. Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposées au risque de contrepartie, tel que décrit plus en détail à la section « Risque de contrepartie » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment (de même que l'Indice) ne prend que des positions longues, si bien que l'intégralité de ses actifs nets sera investie en positions longues.</p> <p>Le Compartiment se réserve le droit, aux fins de la gestion efficace de portefeuille, dès lors que la Déclaration de RMP de la Société de gestion en fait état (le cas échéant) et dans le respect des conditions et restrictions définies par la Banque centrale, d'utiliser des instruments financiers dérivés (« IFD »), en ce compris des contrats de change à terme de gré à gré, des swaps de change, des warrants, des contrats à terme standardisés sur indices et des contrats à terme standardisés sur actions. La gestion efficace de portefeuille désigne le fait de prendre des décisions d'investissement reposant sur des transactions conclues aux fins de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants : la réduction des risques, la réduction des coûts ; ou la réalisation de plus-values ou de revenu par le Compartiment avec un niveau de risque acceptable, en prenant en compte le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification définies dans les Règles de la Banque centrale. Les IFD peuvent notamment être utilisés aux fins de minimiser l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice concerné, c.-à-d. le risque de voir le rendement du Compartiment s'écarter de celui de l'Indice. Quand bien même les IFD impliquent nécessairement un effet de levier, le but premier des IFD est de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice et, quand bien même le Compartiment aura recours à un effet de levier du fait de ses investissements dans des IFD (calculé selon l'approche par les engagements énoncée dans la section « Gestion des risques » ci-dessous), ledit effet de levier ne dépassera à aucun moment 100% de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment, sous réserve des restrictions relatives à l'utilisation d'IFD définies dans le Prospectus et dans la Réglementation sur les OPCVM, peut acheter et vendre des contrats à terme</p>
--	---	--

	<p>à terme standardisés sont des instruments négociés en bourse et leur négociation est soumise aux règles définies par les bourses sur lesquelles ils sont négociés.</p> <p>Le Compartiment est autorisé à investir dans des titres de participation (« P-Notes ») ou des warrants dans des circonstances exceptionnelles, afin de s'exposer à des marchés soumis à des restrictions, tels que l'Inde. Lorsque l'Indice contient des sociétés indiennes, il n'est pas toujours possible, pour le Compartiment, d'acheter directement les actions de ces émetteurs en raison de restrictions de marché. Les « P-Notes » peuvent également entrer dans la composition de l'Indice. Habituellement, les « P-Notes » sont utilisés par des investisseurs institutionnels agréés sur les marchés soumis à restrictions qui les émettent pour les investisseurs étrangers. Les « P-Notes » ne sont généralement pas notés et sont conçus pour générer une performance directement liée à celle d'une action ou d'un panier d'actions. Ils se présentent la plupart du temps sous la forme de titres de créance dont l'émetteur convient de procurer une performance correspondant à celle des actions sous-jacentes. Les actions sont achetées par les courtiers qui émettent des « P-Notes » représentant un titre de propriété sur les actions sous-jacentes. Les éventuels dividendes et plus-values issus de la détention des actions sous-jacentes sont restitués aux investisseurs. Ces titres ne constituent pas des IFD, bien qu'ils reproduisent les flux d'un swap. Les « P-Notes » dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir ne peuvent pas intégrer d'effet de levier ni d'instruments dérivés.</p> <p>La Société de gestion a adopté une déclaration relative à son processus de gestion des risques (« Déclaration de RMP ») concernant l'utilisation d'IFD, qui lui permet de calculer de manière précise, de contrôler et de gérer les divers risques liés à l'utilisation d'IFD. Le cas échéant, le Compartiment ne pourra utiliser que les IFD décrits dans la Déclaration de RMP. La Société de gestion ne pourra adopter qu'une Déclaration de RMP qui a été soumise à la Banque centrale.</p>	<p>standardisés pour s'exposer ou réduire son exposition à plusieurs titres de l'Indice ou pour atténuer certains risques inhérents à certaines transactions. Les contrats à terme standardisés sont des accords portant sur l'achat ou la vente d'un montant défini d'actions, d'obligations ou de devises à une date ultérieure fixée au préalable. Les contrats à terme standardisés sont des instruments négociés en bourse et leur négociation est soumise aux règles définies par les bourses sur lesquelles ils sont négociés.</p> <p>Le Compartiment est autorisé à investir dans des titres de participation (« P-Notes ») ou des warrants dans des circonstances exceptionnelles, afin de s'exposer à des marchés soumis à des restrictions, tels que l'Inde. Lorsque l'Indice contient des sociétés indiennes, il n'est pas toujours possible, pour le Compartiment, d'acheter directement les actions de ces émetteurs en raison de restrictions de marché. Les « P-Notes » peuvent également entrer dans la composition de l'Indice. Habituellement, les « P-Notes » sont utilisés par des investisseurs institutionnels agréés sur les marchés soumis à restrictions qui les émettent pour les investisseurs étrangers. Les « P-Notes » ne sont généralement pas notés et sont conçus pour générer une performance directement liée à celle d'une action ou d'un panier d'actions. Ils se présentent la plupart du temps sous la forme de titres de créance dont l'émetteur convient de procurer une performance correspondant à celle des actions sous-jacentes. Les actions sont achetées par les courtiers qui émettent des « P-Notes » représentant un titre de propriété sur les actions sous-jacentes. Les éventuels dividendes et plus-values issus de la détention des actions sous-jacentes sont restitués aux investisseurs. Ces titres ne constituent pas des IFD, bien qu'ils reproduisent les flux d'un swap. Les « P-Notes » dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir ne peuvent pas intégrer d'effet de levier ni d'instruments dérivés.</p> <p>La Société de gestion a adopté une déclaration relative à son processus de gestion des risques (« Déclaration de RMP ») concernant l'utilisation d'IFD, qui lui permet de calculer de manière précise, de contrôler et de gérer les divers risques liés à l'utilisation d'IFD. Le cas échéant, le Compartiment ne pourra utiliser que les IFD</p>
--	--	--

		décrits dans la Déclaration de RMP. La Société de gestion ne pourra adopter qu'une Déclaration de RMP qui a été soumise à la Banque centrale.
Description de l'Indice	<p>L'Indice, dont les composantes proviennent de l'indice MSCI Europe (l'« Indice parent »), est un indice d'actions calculé, organisé et publié par le fournisseur mondial d'indices MSCI® et est libellé en euro. Il réplique la performance totale, nette des dividendes, d'entreprises de grande et moyenne capitalisation de pays développés européens, tel que décrit plus en détail sur le site https://www.msci.com/developed-markets.</p> <p>L'Indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base d'exclusions minimales appliquées à l'Indice parent.</p> <p>Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir des données fournies par MSCI ESG Research, qui étudie, note et analyse les pratiques des entreprises en matière ESG. Le Fournisseur d'indices exclut les entreprises faisant l'objet de controverses (MSCI Red Flag, qui indique au moins une controverse très grave), ayant une mauvaise notation ESG (notation CCC) et réalisant une part de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs (armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, charbon thermique, extraction de combustibles fossiles), ainsi que les 5% d'entreprises présentant les plus hauts niveaux d'intensité des émissions de carbone (émissions de types 1 et 2 selon le Protocole sur les gaz à effet de serre) jusqu'à atteindre une pondération cumulée inférieure à 30% de la pondération de ce secteur dans l'Indice parent. L'Indice sélectionne également des entreprises faiblement exposées aux réserves de combustibles fossiles et classe les composantes de l'Indice parent par ordre décroissant en fonction des émissions potentielles de carbone par dollar de capitalisation boursière des entreprises. Des exclusions sont ensuite opérées jusqu'à ce que les émissions potentielles de carbone cumulées des titres exclus atteignent 50% de la somme des émissions potentielles de carbone des composantes de l'Indice parent.</p>	<p>L'Indice, dont les composantes proviennent de l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent »), est un indice d'actions calculé, organisé et publié par le fournisseur mondial d'indices MSCI® et est libellé en euro. Il réplique la performance totale, nette des dividendes, d'entreprises de grande et moyenne capitalisation de pays développés de l'UEM, tel que décrit plus en détail sur le site https://www.msci.com/documents/10199/7395c222-b136-4372-baa7-a4480d7d003c.</p> <p>L'Indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base d'exclusions minimales appliquées à l'Indice parent.</p> <p>Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir des données fournies par MSCI ESG Research, qui étudie, note et analyse les pratiques des entreprises en matière ESG. Le Fournisseur d'indices exclut les entreprises faisant l'objet de controverses (MSCI Red Flag, qui indique au moins une controverse très grave), ayant une mauvaise notation ESG (notation CCC) et réalisant une part de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs (armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, charbon thermique, extraction de combustibles fossiles), ainsi que les 5% d'entreprises présentant les plus hauts niveaux d'intensité des émissions de carbone (émissions de types 1 et 2 selon le Protocole sur les gaz à effet de serre) jusqu'à atteindre une pondération cumulée inférieure à 30% de la pondération de ce secteur dans l'Indice parent. L'Indice sélectionne également des entreprises faiblement exposées aux réserves de combustibles fossiles et classe les composantes de l'Indice parent par ordre décroissant en fonction des émissions potentielles de carbone par dollar de capitalisation boursière des entreprises. Des exclusions sont ensuite opérées jusqu'à ce que les émissions potentielles de carbone cumulées des titres exclus atteignent 50% de la somme des émissions potentielles de</p>

	<p>La pondération par la capitalisation boursière ajustée du flottant est ajustée par un « Score ESG combiné » qui est le produit combiné d'un « Score de notation ESG » basé sur la notation MSCI ESG Research (c'est-à-dire 1,5 (AAA, AA), 1 (A, BBB, BB) ou 0,5 (B)) et d'un « Score de tendance de notation ESG » basé sur le changement du score de notation ESG d'une entreprise par rapport à l'évaluation précédente effectuée par le Fournisseur d'indices (c'est-à-dire 1,2 pour une notation accrue, 1,0 pour une notation neutre et 0,8 pour une notation réduite). Le Score ESG combiné d'une entreprise est déterminé en multipliant le Score de notation ESG par le Score de tendance de notation ESG. Ce Score ESG combiné est utilisé pour repondérer la composante de l'Indice parent en multipliant le Score ESG combiné par la pondération par la capitalisation boursière du titre dans l'Indice parent. La pondération maximale de chaque émetteur de l'Indice parent est plafonnée à 5% dans l'Indice.</p> <p>Des informations complémentaires sur MSCI ESG Research sont disponibles sur le site Internet MSCI (http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html)</p> <p>L'Indice est rééquilibré chaque trimestre. La fréquence de rééquilibrage aura une incidence minimale sur les coûts de transaction à la charge du Compartiment car un rééquilibrage n'est pas censé entraîner une fréquence de rotation du portefeuille du Compartiment plus élevée que celle observée dans le cas d'un Indice statique.</p> <p>Le réajustement de la composition de l'Indice ne saurait se faire en infraction des restrictions d'investissement standard applicables aux OPCVM en matière de réplcation.</p> <p>Des informations complémentaires sur la composition de l'Indice et sur la méthode de calcul (y compris des informations sur la procédure que doit suivre le sponsor de l'indice dès lors que la pondération d'une quelconque action dépasse la limite d'investissement autorisée) sont disponibles sur le site Internet indiqué ci-après. Le Gestionnaire veille au respect des restrictions d'investissement applicables au Compartiment. Dès lors que le Gestionnaire réalise que la pondération d'une quelconque valeur de l'Indice dépasse la limite d'investissement autorisée, il doit faire le nécessaire pour dénouer cette position ou réduire l'exposition du Compartiment à cette</p>	<p>carbone des composantes de l'Indice parent.</p> <p>La pondération par la capitalisation boursière ajustée du flottant est ajustée par un « Score ESG combiné » qui est le produit combiné d'un « Score de notation ESG » basé sur la notation MSCI ESG Research (c'est-à-dire 1,5 (AAA, AA), 1 (A, BBB, BB) ou 0,5 (B)) et d'un « Score de tendance de notation ESG » basé sur le changement du score de notation ESG d'une entreprise par rapport à l'évaluation précédente effectuée par le Fournisseur d'indices (c'est-à-dire 1,2 pour une notation accrue, 1,0 pour une notation neutre et 0,8 pour une notation réduite). Le Score ESG combiné d'une entreprise est déterminé en multipliant le Score de notation ESG par le Score de tendance de notation ESG. Ce Score ESG combiné est utilisé pour repondérer la composante de l'Indice parent en multipliant le Score ESG combiné par la pondération par la capitalisation boursière du titre dans l'Indice parent. La pondération maximale de chaque émetteur de l'Indice parent est plafonnée à 5% dans l'Indice.</p> <p>Des informations complémentaires sur MSCI ESG Research sont disponibles sur le site Internet MSCI (http://www.msci.com/products/indexes).</p> <p>L'Indice est rééquilibré chaque trimestre. La fréquence de rééquilibrage aura une incidence minimale sur les coûts de transaction à la charge du Compartiment car un rééquilibrage n'est pas censé entraîner une fréquence de rotation du portefeuille du Compartiment plus élevée que celle observée dans le cas d'un Indice statique.</p> <p>Le réajustement de la composition de l'Indice ne saurait se faire en infraction des restrictions d'investissement standard applicables aux OPCVM en matière de réplcation.</p> <p>Des informations complémentaires sur la composition de l'Indice et sur la méthode de calcul (y compris des informations sur la procédure que doit suivre le sponsor de l'indice dès lors que la pondération d'une quelconque action dépasse la limite d'investissement autorisée) sont disponibles sur le site Internet indiqué ci-après. Le Gestionnaire veille au respect des restrictions d'investissement applicables au Compartiment. Dès lors que le Gestionnaire réalise que la pondération d'une quelconque valeur de l'Indice dépasse la limite</p>
--	---	---

	valeur afin que le Compartiment opère à chaque instant conformément aux limites d'investissement autorisées et dans le respect des exigences définies par la Réglementation sur les OPCVM.	d'investissement autorisée, il doit faire le nécessaire pour dénouer cette position ou réduire l'exposition du Compartiment à cette valeur afin que le Compartiment opère à chaque instant conformément aux limites d'investissement autorisées et dans le respect des exigences définies par la Réglementation sur les OPCVM.
Négociation		
Jour de négociation	Tout Jour ouvrable (à l'exception (i) des jours au cours desquels le marché sur lequel les titres de l'Indice sont cotés ou négociés est fermé et (ii) des jours au cours desquels l'Indice n'est pas calculé) et/ou tout autre jour ou tous autres jours fixé(s) par les Administrateurs et/ou la Société de gestion et préalablement notifié(s) à l'Agent administratif et aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins deux Jours de négociation à intervalles réguliers chaque mois. Une liste des jours de fermetures des marchés sera publiée au titre du Compartiment au préalable sur le site Internet.	Tout Jour ouvrable (à l'exception (i) des jours au cours desquels le marché sur lequel les titres de l'Indice sont cotés ou négociés est fermé et (ii) des jours au cours desquels l'Indice n'est pas calculé) et/ou tout autre jour ou tous autres jours fixé(s) par les Administrateurs et/ou la Société de gestion et préalablement notifié(s) à l'Agent administratif et aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins deux Jours de négociation à intervalles réguliers chaque mois. Une liste des jours de fermetures des marchés sera publiée au titre du Compartiment au préalable sur le site Internet.
Jour ouvrable	Chaque jour ouvrable bancaire normal en Irlande, y compris les jours fériés légaux et/ou bancaires autres que le Nouvel An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le jour de Noël et la Saint-Etienne, et les jours où la Bourse principale sur laquelle les composantes de l'Indice sont négociées est ouverte aux fins de négociation, à l'exception des jours fériés extralégaux et des jours où la Bourse principale des principaux pays dans lesquels le Compartiment investit est fermée ou lors desquels 50% ou plus des investissements dudit Compartiment ne peuvent être évalués de manière appropriée, et/ou tout autre jour ou tous autres jours fixé(s) par les Administrateurs et/ou la Société de gestion et préalablement notifié(s) aux Actionnaires.	Chaque jour ouvrable bancaire normal en Irlande, y compris les jours fériés légaux et/ou bancaires autres que le Nouvel An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le jour de Noël et la Saint-Etienne, et les jours où la Bourse principale sur laquelle les composantes de l'Indice sont négociées est ouverte aux fins de négociation, à l'exception des jours fériés extralégaux et des jours où la Bourse principale des principaux pays dans lesquels le Compartiment investit est fermée ou lors desquels 50% ou plus des investissements dudit Compartiment ne peuvent être évalués de manière appropriée, et/ou tout autre jour ou tous autres jours fixé(s) par les Administrateurs et/ou la Société de gestion et préalablement notifié(s) aux Actionnaires.
Devise de base	Euro	Euro
Heure limite de négociation	16h30 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné.	16h30 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné.
Point d'évaluation	22h30 (heure de Dublin) chaque Jour ouvrable.	22h30 (heure de Dublin) chaque Jour ouvrable.
Date de règlement	Au plus tard, le troisième Jour ouvrable après le Jour de négociation concerné.	Au plus tard, le troisième Jour ouvrable après le Jour de négociation concerné.

Politique de dividendes

<p>Politique</p>	<p>Les Administrateurs n'ont actuellement pas l'intention de déclarer quelque dividende que ce soit au titre des Classes d'Actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (EUR) A-acc ; <p>Le revenu net attribuable aux Classes d'Actions susmentionnées sera conservé auprès du Compartiment et la valeur des Actions de ces Classes augmentera en conséquence.</p> <p>Les Administrateurs ont l'intention de déclarer des dividendes sur :</p> <p>(i) le revenu net ; et/ou</p> <p>(ii) les plus-values réalisées ou latentes, nettes des moins-values réalisées et latentes</p> <p>attribuables aux Classes d'Actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (EUR) A-dis ; • (EUR) A-UKdis ; <p>pour chaque période de six mois close au 31 décembre et au 30 juin dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la fin de la période concernée. Ces dividendes seront payés dans un délai de deux mois calendaires à compter de leur déclaration.</p> <p>Les Administrateurs et/ou la Société de gestion se réservent le droit d'augmenter ou de réduire la fréquence des versements de dividendes, pour autant qu'ils en versent, à leur discrétion eu égard aux Actions de distribution de revenu. En cas de changement de politique, des informations détaillées seront publiées dans un Supplément actualisé et les Actionnaires seront informés au préalable.</p> <p>Les dividendes seront versés aux Actionnaires via les systèmes de règlement auprès desquels les Actions sont détenues. Le revenu net et/ou les plus-values réalisées ou latentes nettes des moins-values réalisées ou latentes disponibles pour distribution eu égard à la Classe concernée sera (seront) déterminé(es) dans le respect du droit applicable et des principes comptables généralement acceptés appliqués de manière uniforme.</p>	<p>Les Administrateurs n'ont actuellement pas l'intention de déclarer quelque dividende que ce soit au titre des Classes d'Actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (EUR) A-acc ; <p>Le revenu net attribuable aux Classes d'Actions susmentionnées sera conservé auprès du Compartiment et la valeur des Actions de ces Classes augmentera en conséquence.</p> <p>Les Administrateurs ont l'intention de déclarer des dividendes sur :</p> <p>(i) le revenu net ; et/ou</p> <p>(ii) les plus-values réalisées ou latentes, nettes des moins-values réalisées et latentes</p> <p>attribuables aux Classes d'Actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (EUR) A-dis ; • (EUR) A-UKdis ; <p>pour chaque période de six mois close au 31 décembre et au 30 juin dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la fin de la période concernée. Ces dividendes seront payés dans un délai de deux mois calendaires à compter de leur déclaration.</p> <p>Les Administrateurs et/ou la Société de gestion se réservent le droit d'augmenter ou de réduire la fréquence des versements de dividendes, pour autant qu'ils en versent, à leur discrétion eu égard aux Actions de distribution de revenu. En cas de changement de politique, des informations détaillées seront publiées dans un Supplément actualisé et les Actionnaires seront informés au préalable.</p> <p>Les dividendes seront versés aux Actionnaires via les systèmes de règlement auprès desquels les Actions sont détenues. Le revenu net et/ou les plus-values réalisées ou latentes nettes des moins-values réalisées ou latentes disponibles pour distribution eu égard à la Classe concernée sera (seront) déterminé(es) dans le respect du droit applicable et des principes</p>
------------------	---	---

	Tout dividende non réclamé dans un délai de six ans à compter de la date à laquelle il est déclaré payable pour la première fois sera automatiquement forclos, sans qu'il soit nécessaire pour la Société d'effectuer une quelconque déclaration ou d'entreprendre une quelconque action.	comptables généralement acceptés appliqués de manière uniforme. Tout dividende non réclamé dans un délai de six ans à compter de la date à laquelle il est déclaré payable pour la première fois sera automatiquement forclos, sans qu'il soit nécessaire pour la Société d'effectuer une quelconque déclaration ou d'entreprendre une quelconque action.
Frais		
Droit d'entrée	Néant	Néant
Commission de rachat	Néant	Néant
Commission de conversion	Néant	Néant
Commission forfaitaire	(EUR) A-Acc 0,12% par an de la VNI (EUR) A-Dis 0,12% par an de la VNI (EUR) A-UKDis 0,12% par an de la VNI	(EUR) A-Acc 0,15% par an de la VNI (EUR) A-Dis 0,15% par an de la VNI (EUR) A-UKDis 0,15% par an de la VNI
Commission de performance	Néant	Néant
Date d'arrêté des comptes	31 décembre de chaque année	31 décembre de chaque année
Notification des prix	La Valeur nette d'inventaire du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont calculées par l'Agent administratif au Point d'évaluation intervenant chaque Jour ouvrable et seront publiées sur le site www.ubs.com/etf	La Valeur nette d'inventaire du Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont calculées par l'Agent administratif au Point d'évaluation intervenant chaque Jour ouvrable et seront publiées sur le site www.ubs.com/etf

Annexe C

Avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire de UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF, un compartiment d'UBS (Irl) ETF plc

Nous vous informons par la présente qu'une Assemblée générale extraordinaire de UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (l'« **AGE concernant la Fusion** ») se tiendra le 29 novembre 2023 à 10h00 (heure d'Irlande) au siège social d'UBS (Irl) ETF Plc (la « **Société** »), sis Second Floor, 5 Earlsfort Terrace, Dublin D02 CK83, Irlande, afin de débattre des questions suivantes :

Résolution spéciale :

stipulant que :

- (i) la fusion, dont les conditions sont exposées dans une circulaire datée du 6 novembre 2023 (la « **Circulaire** »), qui prévoit la remise et/ou le transfert de tous les actifs nets de UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « **Compartiment absorbé** ») à UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « **Compartiment absorbant** ») en contrepartie de l'émission, au profit des actionnaires inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbé à la date de mise en œuvre de la fusion (la « **Date d'effet** »), de nouvelles actions du Compartiment absorbant d'une valeur équivalente à celle des actions existantes qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé, est approuvée par les présentes selon les modalités énoncées dans la Circulaire ;
- (ii) toutes les actions existantes du Compartiment absorbé seront (sous réserve des conditions de la fusion) réputées avoir été rachetées à la suite de l'émission de nouvelles actions du Compartiment absorbant au profit des actionnaires inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbé à la Date d'effet ;
- (iii) les Administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés, au nom de la Société, à conclure et à donner effet à tous documents, actes et/ou accords et à prendre toute mesure nécessaire ou souhaitable, de l'avis des Administrateurs, dans le but de mettre en œuvre la fusion, y compris, mais sans s'y limiter, le report ou la reconvoque de cette AGE concernant la Fusion pour faciliter tout report, ajournement ou reprogrammation de l'AGE concernant la Fusion.

Par ordre du Conseil

au nom de **Dechert Secretarial Limited**
Secrétaire de la Société

Le 6 novembre 2023

{Le reste de cette page est laissé intentionnellement vierge ; les notes relatives au présent Avis se trouvent ci-dessous.}

Remarques :

1. Le quorum requis à l'assemblée est d'un (1) actionnaire présent en personne ou par procuration. Si le quorum n'est pas réuni dans la demi-heure (30 minutes) suivant l'heure désignée pour l'assemblée, celle-ci sera ajournée d'une semaine, au même jour, à la même heure et au même endroit, ou à tout autre moment et lieu définis par les Administrateurs. Lors de l'assemblée ajournée, si le quorum n'est pas réuni dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée, celle-ci sera dissoute.
2. Les actionnaires sont en droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société (ou lors de tout ajournement de celle-ci). Un actionnaire peut nommer un ou plusieurs mandataire(s) pour assister, prendre la parole et voter en son nom. Un mandataire ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société.
3. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire, les résolutions soumises au vote de l'assemblée seront adoptées à main levée, à moins qu'avant le vote à main levée ou lors de la proclamation du résultat de celui-ci, un scrutin ne soit dûment demandé par le Président ou par tout actionnaire présent en personne ou par procuration. A moins qu'un scrutin ne soit ainsi demandé, la déclaration du Président selon laquelle une résolution a été adoptée, adoptée à l'unanimité, à une majorité particulière, rejetée ou n'a pas été adoptée à une majorité particulière et une inscription à cet effet au procès-verbal de l'assemblée constitueront une preuve de ce fait, sans qu'il soit nécessaire de prouver le nombre ou la proportion des votes enregistrés en faveur ou contre cette résolution. Toute demande de scrutin peut être retirée.
4. Lors d'un vote à main levée, chaque actionnaire présent en personne ou par procuration disposera d'une voix. Lors d'un scrutin, chaque actionnaire présent en personne ou par procuration disposera d'une (1) voix pour chaque action qu'il détient.
5. Les termes commençant par une majuscule utilisés mais non définis aux présentes auront le sens qui leur est donné dans le Prospectus de la Société.

Formulaire de procuration

pour

UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF

un compartiment d'UBS (Irl) ETF Plc

*Je _____ soussigné(e)/Nous _____ soussigné(e)s _____

de _____

donne/donnons procuration à ou, en son absence, au Président de l'assemblée ou, en son absence, à un (1) administrateur quelconque de la Société ou, en l'absence d'un administrateur, à M. Pearce Manning ou, en son absence, à Mme Amanda Affi ou, en son absence, à tout membre du personnel de Dechert Secretarial Limited ou employé de Dechert LLP en Irlande, afin de voter en *mon/notre nom lors de l'Assemblée générale extraordinaire de UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF qui se tiendra le 29 novembre 2023 à 10h00 (heure d'Irlande) au siège social d'UBS (Irl) ETF Plc (la « **Société** »), sis Second Floor, 5 Earlsfort Terrace, Dublin D02 CK83, Irlande, et lors de tout ajournement de celle-ci.

*Rayer les mentions inutiles

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant à la manière dont vous souhaitez exprimer vos voix concernant chaque Résolution. En l'absence d'instruction de vote, le mandataire votera ou s'abstiendra à sa discrétion.

RESOLUTION SPECIALE	POUR	CONTRE
STIPULANT QUE :		
(i) la fusion, dont les conditions sont exposées dans une circulaire datée du 6 novembre 2023 (la « Circulaire »), qui prévoit la remise et/ou le transfert de tous les actifs nets de UBS (Irl) ETF Plc – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « Compartiment absorbé ») à UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « Compartiment absorbant ») en contrepartie de l'émission, au profit des actionnaires inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbé à la date de mise en œuvre de la fusion (la « Date d'effet »), de nouvelles actions du Compartiment absorbant d'une valeur équivalente à celle des actions existantes qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé, est approuvée par les présentes selon les modalités énoncées dans la Circulaire ;		
(ii) toutes les actions existantes du Compartiment absorbé seront (sous réserve des conditions de la fusion) réputées avoir été rachetées à la suite de l'émission de nouvelles actions du Compartiment absorbant au profit des actionnaires inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbé à la Date d'effet ;		
(iii) les Administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés, au nom de la Société, à conclure et à donner effet à tous documents, actes et/ou accords et à prendre toute mesure nécessaire ou souhaitable, de l'avis des Administrateurs, dans le but		

de mettre en œuvre la fusion, y compris, mais sans s'y limiter, le report ou la reconvoation de cette AGE concernant la Fusion pour faciliter tout report, ajournement ou reprogrammation de l'AGE concernant la Fusion.		
--	--	--

Signature :

Date :

S'IL Y A LIEU, VEUILLEZ INDIQUER EN CARACTERES D'IMPRIMERIE VOTRE NOM OU LE NOM DE LA SOCIETE AU NOM DE LAQUELLE VOUS SIGNEZ LE PRESENT FORMULAIRE ET VOTRE ADRESSE EN DESSOUS

Nom en caractères d'imprimerie :

Adresse en caractères d'imprimerie :

{Le reste de cette page est laissé intentionnellement vierge ; les notes relatives au présent Formulaire de procuration se trouvent ci-dessous.}

REMARQUES :

1. Seuls les Actionnaires inscrits au Registre des membres à l'Heure d'enregistrement des votes, le 29 novembre 2023 à 10h00 (heure d'Irlande) ou, en cas d'ajournement de l'AGE, à 10h00 (heure d'Irlande) l'avant-veille du jour de l'AGE ajournée, seront habilités à assister, prendre la parole, poser des questions et voter à l'AGE ou, s'il y a lieu, lors de tout ajournement de celle-ci. Le nombre et la valeur des Actions au titre desquelles vous avez le droit de voter à l'AGE seront déterminés en fonction du Registre des membres à l'Heure d'enregistrement des votes. Par ailleurs, la valeur imputable à chaque Action aux fins du vote lors de l'AGE sera la Valeur nette d'inventaire par Action (telle que calculée conformément aux Statuts de la Société) de cette Action à l'Heure d'enregistrement des votes. Il ne sera pas tenu compte des modifications apportées au Registre des membres après l'Heure d'enregistrement des votes pour déterminer le droit de toute personne à assister et/ou voter à l'AGE.
2. L'Actionnaire doit inscrire ses nom, prénom et adresse figurant au registre en lettres capitales. En cas de détenteurs conjoints, la signature de l'un des détenteurs sera suffisante, mais les noms de tous les détenteurs conjoints doivent être mentionnés. En cas de détenteurs conjoints, la voix du détenteur principal, exprimée en personne ou par procuration, sera prise en compte à l'exclusion des voix des autres détenteurs conjoints ; à cet égard, le caractère de détenteur principal sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel le nom des détenteurs conjoints figure au Registre des membres au titre de la participation conjointe.
3. Si vous souhaitez nommer un mandataire autre que le Président de l'AGE, tout autre Administrateur de la Société et les autres personnes spécifiées dans le présent Formulaire de procuration, veuillez inscrire son nom et son adresse dans l'espace prévu à cet effet. Un mandataire ne doit pas nécessairement être membre de la Société, mais doit assister en personne à l'AGE, ou à toute séance ajournée de ladite AGE, afin de vous représenter.
4. Si l'Actionnaire est une personne physique, le présent Formulaire de procuration peut être signé au nom de cet Actionnaire par un mandataire dûment autorisé par écrit à le faire.
5. Si le présent Formulaire de procuration est signé par une entreprise ou une personne morale, il doit porter son cachet ou la signature manuscrite d'un responsable ou d'un mandataire dûment autorisé.
6. Pour être valable, un Formulaire de procuration rempli et toute procuration en vertu de laquelle il est signé doivent être reçus :
 - (i) dans le cas des investisseurs possédant un compte dans le système Clearstream, par Clearstream par voie électronique via COL/XACT/MT565 Swift au plus tard le 27 novembre 2023 à 10h00 (heure d'Irlande) ou, en cas d'ajournement de l'AGE, à 10h00 (heure d'Irlande) l'avant-veille du jour de l'assemblée ajournée. Si les renseignements demandés ne sont pas communiqués à Clearstream, l'instruction sera rejetée. Veuillez noter que les instructions données par le biais d'un message à format libre MT568/599 entraînent des frais supplémentaires. Pour toute demande de renseignements, les investisseurs de Clearstream sont invités à contacter leur service client habituel.
 - (ii) ou, à défaut, aux bureaux de Dechert Secretarial Limited, Second Floor, 5 Earlsfort Terrace Dublin D02 CK83, Irlande dès que possible et, dans tous les cas, au plus tard à 10h00 (heure d'Irlande) le 27 novembre 2023.
7. Si le présent Formulaire de procuration est dûment signé et renvoyé, les votes seront effectués conformément aux instructions de l'Actionnaire qui a signé ce formulaire ou, si aucune consigne de vote n'est donnée, le Président de l'AGE ou toute autre personne dûment nommée mandataire par l'Actionnaire votera à son entière discrétion.

Annexe D
DIC du Compartiment absorbant

1. (EUR) A-Acc
2. (EUR) A-Dis
3. (EUR) A-UKDis